

DU MÊME AUTEUR

- Le cosmos.* Québec, Impr. Franciscaine Missionnaire, 1936, 211 pp.
- Thomae de Vio Cajetani « Tractatus De Subjecto Naturalis Philosophiae ».* Québec, Presses de l'Université Laval, 1939, 20 pp.
- De la primauté du bien commun contre les personnalistes. Le principe de l'ordre nouveau.* Québec, Presses de l'Université Laval ; Montréal, Fides, 1943, xxiii - 195 pp.
- Ego sapientia ... La sagesse qui est Marie.* Québec, Presses de l'Université Laval ; Montréal, Fides, 1943, 176 pp.
- Notre critique du communisme est-elle bien fondée ?* Québec, Presses de l'Université Laval, 1950, 35 pp.
- Quelques précisions de doctrine sur la sobriété.* Québec, Presses de l'Université Laval, 1951, 61 pp.
- La piété du fils. Études sur l'Assomption.* Québec, Presses de l'Université Laval, 1954, xii - 232 pp.
- The Hollow Universe.* London, Oxford University Press, 1960, xii - 127 pp.
- Le scandale de la médiation.* Paris, « Collection Itinéraires », Nouvelles Éditions latines, 1962.

CHARLES
DE KONINCK

*tout
homme
est mon
prochain*

LES PRESSES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

*À mon frère dans le Christ,
le professeur David Carlton Williams,
de l'Université de Toronto.*

Imprimatur:

LOUIS-ALBERT VACHON, P. A., V.G.

28 février 1964.

ERRATA

dans

Tout homme est mon prochain

Page 27, dernier paragraphe, *Tout* au lieu de *Tous*.

Page 87, ligne 5, fermer la parenthèse après *variée*.

Page 136, ligne 13 du bas de la note 2, remplacer *ce que*
croient les hommes par *que les hommes croient*.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	11
I. Contre l'antisémitisme	13
II. Pour nos frères dans le Christ	17
III. L'importance de l'éducation avant l'âge de raison	31
IV. La bénignité du chrétien	43
V. Pie IX sur l'ignorance invincible de la vraie religion	51
VI. Droits et devoirs des parents en matière d'éducation	57
VII. « Tremunt Potestates »	81
VIII. Ce qui est à César	87
IX. Sa Sainteté Jean XXIII	97
X. L'Amour de la patrie est-il donc dépassé ?	101

APPENDICES :

I. De la difficulté de connaître Dieu par la seule raison, d'après saint Thomas	119
II. Conscience et droite raison, selon saint Thomas	123
III. La liberté de conscience. Le cardinal Bea	125
IV. Huit principes pour l'unité chrétienne. M ^{gr} Heenan	131
V. La gratuité de la foi, d'après saint Thomas	135
VI. La certitude de foi	139
VII. Philosophie et autorité	143

PRÉFACE

Une préoccupation centrale inspire cette série d'études et leur donne leur unité. C'est celle qu'exprime leur titre, *Tout homme est mon prochain*. Elle est d'ailleurs au cœur même du christianisme. Chacun devrait s'en pénétrer et en vivre tant dans la façon de concevoir les choses que dans la manière de se comporter.

L'ex-doyen de la Faculté de philosophie de l'Université Laval est bien connu pour la solidité de sa pensée et le courage de ses attitudes. La maîtrise qu'il possède de la théologie autant que de la philosophie lui a donné une sagesse devant les événements et les situations.

Le recueil qu'il livre aujourd'hui au grand public est constitué d'un certain nombre d'études qu'il a préparées à différentes époques pour éclairer des problèmes litigieux particuliers où, dans le feu de la discussion, le principe chrétien fondamental du respect de la liberté des consciences avait besoin d'être rappelé et mis en lumière. On le retrouve dans les questions suivantes : l'antisémitisme ; les rapports des

catholiques avec les protestants ; l'éducation ; la connaissance de Dieu et de la vraie religion ; le respect de la personne des agnostiques ; les relations de l'Église et de l'État ; l'approche du pape Jean XXIII, etc. Certains textes sont inédits ; d'autres ont déjà paru ailleurs.

Au moment où la troisième session du Concile Vatican II s'apprête à établir la position officielle de l'Église sur l'œcuménisme, l'antisémitisme et la liberté religieuse, *Tout homme est mon prochain* apporte le témoignage d'un laïc qui a réfléchi sur ces questions et qui sait admirablement exposer les principes et faire le joint avec leurs applications aux besoins de notre temps.

Sans préjuger des décisions que prendra le Concile, si l'on considère la teneur du schéma soumis à la discussion, on peut constater que l'enseignement de l'ex-doyen de la Faculté de philosophie de Laval est conforme à l'orientation pastorale de l'Église.

Avec *Tout homme est mon prochain*, M. Charles De Koninck nous aide à nous préparer à notre devoir d'entrer dans l'esprit du Concile et à en percevoir les applications possibles dans notre milieu.

Alphonse-Marie PARENT, ptre.

I

CONTRE L'ANTISÉMITISME *

On critique l'invitation faite par l'ACFAS à un très éminent mathématicien français pour tenir, à l'Université de Montréal et à l'Université Laval, des conférences sur des sujets mathématiques. Cette critique aura eu l'avantage de découvrir certaines confusions qu'il nous faut dissiper. Je crois devoir m'en charger. J'ai eu ma part dans cette invitation.

M. Hadamard est un mathématicien justement célèbre qui soutient, à mon avis, sur la nature même de la connaissance mathématique, des idées fort justes, ce qui est plutôt rare parmi les mathématiciens contemporains. Lorsqu'on m'apprit qu'il était à New-York, j'ai immédiatement suggéré qu'on le fit venir. Il est venu. Quant à moi, j'ai hâte de le revoir. Il nous reste tant de choses à discuter.

Or, je savais fort bien que M. Hadamard n'est pas catholique. On m'apprend maintenant qu'il est assez loin de l'être et même très loin de l'avoir été. L'invitation était donc pour le moins imprudente ?

À cette critique je ne puis répondre par des raisons que pour autant qu'elle met en cause un principe dont la négation trancherait d'avance tout jugement prudentiel des cas particuliers. L'université catholique aurait-elle oui ou non le droit d'inviter des professeurs

* Texte paru dans la *Semaine religieuse de Québec*, du 3 juin 1943.

Tout homme est mon prochain

non-catholiques, voire anti-catholiques ? Disons tout de suite qu'une réponse affirmative à cette question n'entraînerait pas la justification de tous les cas particuliers, qui relèvent de la prudence.

Lorsque l'université catholique invite un mathématicien à traiter de sujets qui relèvent de sa compétence, doit-on en conclure qu'elle approuve toutes ses opinions spéculatives ou pratiques ? Tout catholique sait, ou devrait savoir, que la compétence dans un domaine n'entraîne pas nécessairement la compétence dans les autres. Nous enseignons la distinction des *habitus*. Nous prenons la vérité partout où nous pouvons la trouver. Nos adversaires les plus redoutables ne peuvent nous empêcher de prendre chez eux la part de vérité qu'ils peuvent avoir manifestée. Suivons l'exemple des plus illustres docteurs de l'Église. Avicenne nous a donné d'excellentes définitions que saint Thomas fait siennes et que vous trouverez incorporées à nos sommes théologiques. Et pourtant ce philosophe arabe soutenait aussi les opinions les plus néfastes, que le docteur angélique n'a cessé de combattre.

Nous ne sommes pas des sectaires. Nous ne pouvons pas prendre la responsabilité d'abolir tout terrain commun. Que ceux qui nous accuseraient de prôner des idées avancées consultent la liste des membres de l'Académie pontificale des Sciences. Ils y trouveront des noms de juifs non-catholiques et de protestants. Préférerait-on l'attitude des universités allemandes qui interdisent l'enseignement de la théorie de la relativité parce qu'elle est l'œuvre d'un juif ?

Nous défendons même le droit d'inviter nos adversaires à traiter devant nous, non seulement des positions

Tout homme est mon prochain

communes, mais aussi celles de leurs positions que nous tenons pour très fausses. Nos moyens de combattre l'erreur ne sont pas secrets. Nous ne craignons pas d'affronter ouvertement nos adversaires. Nous tenons même à leur donner l'exemple. Pourvu qu'il nous permette de lui faire des questions et de le contredire, pourvu qu'il ne veuille pas recourir tout de suite à la critique des armes, nous inviterions très volontiers M. Staline à venir nous exposer sa conception du matérialisme dialectique. Que nos adversaires désespèrent de nous, nous ne pouvons jamais désespérer de nos adversaires. Nous ne pouvons jamais cesser de le leur dire ni de le prouver dans la pratique. Tant pis pour ceux qui se scandalisent de ce que nous mangeons avec des publicains.

Et je saisiss cette occasion pour protester contre ces lâches insinuations sur le compte des juifs. Chaque peuple a ses caractéristiques dont il y a lieu de tenir compte dans la pratique. Mais, le catholique ne se sent-il pas blessé dans son Dieu, dans sa Mère de Dieu et dans ceux qui nous jugeront tous, chaque fois qu'il entend attaquer, par la sournoise exploitation d'une antonomase, un homme parce qu'il est juif ? Personne ne sera sauvé parce que juif, ni condamné parce que juif. Oublierons-nous que les catholiques qui feront la gloire de l'Église dans les derniers temps seront de sang juif ? Voudrions-nous d'avance fermer les portes ?

II

POUR NOS FRÈRES DANS LE CHRIST *

« J'ai d'autres brebis encore, qui ne sont pas de cet enclos ; celles-là aussi, je dois les mener ; elles écouteront ma voix ; et il y aura un seul troupeau, un seul pasteur » (Jn 10 16).

Des écrivains catholiques ont récemment fait remarquer combien l'attitude des protestants envers nous a changé depuis une quarantaine d'années. Quelles qu'en puissent être les multiples raisons, il me paraît très important de noter que l'inverse est aussi vrai, cependant que la plupart des catholiques dont l'attitude s'est également modifiée demeurent plus fermement que jamais fidèles à la doctrine et aux règles de conduite proposées par l'autorité visible du Vicaire du Christ. L'entente, en somme, s'améliore de jour en jour. Mais la différence reste radicale sur un point : de même que nous croyons du Verbe éternel qu'il s'est fait chair, que les apôtres ont vu de leurs yeux ce Verbe du Père et l'ont touché de leurs mains, nous croyons que le Fils de Dieu fait homme a laissé parmi nous une règle de foi, vivante, visible et tangible. C'est en elle que se détermine le visible écart

* Causerie prononcée à la séance académique des Facultés de théologie et de philosophie, à l'Université Laval, le 6 mars, veille de la fête de saint Thomas, 1958.

entre les catholiques, qui y sont soumis, et ceux qui s'en sont éloignés.

Au sujet des chrétiens sans allégeance à l'Église de Rome, il importe de bien distinguer tout de suite le cas des églises de l'Orient de celui de nos frères protestants. Le pape Pie XI parlait des *grossières erreurs* (*errores etiam crassiores*) que commettent parfois les catholiques à propos des Églises orthodoxes ; Son Excellence Mgr Charrrière, évêque de Lausanne, Genève et Fribourg, vient de nous le rappeler. Nous pouvons savoir ce qu'elles tiennent pour objet de foi, tandis que les croyances des protestants sont infiniment plus difficiles à connaître, en raison même de la liberté qu'ils se sont donnée en cette matière, et de la consécutive diversité des confessions ; à ce seul égard déjà la situation est toute différente.

Or il y a des protestants qui sentent un croissant besoin de savoir de façon plus sûre quelles sont « les choses qu'on ne voit pas, et dont on doit pourtant faire l'objet de sa conviction » (He 10 1). Il y en a qui souffrent de l'étrange liberté de n'adhérer qu'à ce qui paraît, à chacun, croyable ; il est, en effet, parfois très difficile de découvrir si certains croient au péché originel, si d'autres croient à l'Incarnation et à la Résurrection du Verbe qui est Dieu, si ceux-ci ont foi dans les sacrements ou en un quelconque de ces instruments de grâce, si ceux-là attendent la future résurrection des morts, etc. Cependant, au-dessus même d'un tel besoin de certitude, qu'on retrouve souvent chez les chrétiens non-catholiques, ce qui nous unit tous, surtout, et merveilleusement, c'est le précepte de charité en vertu duquel nous devons nous aimer les uns les autres sans défaillance, selon l'ordre

d'une charité bien éclairée. Relativement à cette charité, bon nombre d'entre nous, catholiques, pourraient être pris en défaut.

On sait qu'à plusieurs reprises l'Église a condamné certaine interprétation étroite des mots *extra Ecclesiam nulla salus*. En outre, les simples fidèles distinguent maintenant, d'une manière plus avertie, ceux qui délibérément et avec pertinacité ont laissé l'Église de Rome, de ceux qui ont été élevés en dehors d'elle.

Nous ne pouvons pas oublier que, nous-mêmes, nous n'avons pas été consultés quant à notre future appartenance à telle ou telle famille religieuse, païenne ou athée ; d'autre part, nous soutenons que, de droit naturel, les parents ont le devoir d'élever leurs enfants dans la croyance qui leur paraît être la vraie.¹ Bref, nous semblons de mieux en mieux comprendre que les choses sont bien plus complexes et contingentes que nous le pensions naguère.

Il n'y a pas si longtemps, l'image cartésienne, puis newtonienne, du monde dominait encore la sphère même de l'agir. La contingence avait été exclue de la nature, et ce qu'on appelait contingence ne voulait rien dire sinon que certaines choses eussent pu être autrement... si les agents délibérés l'avaient voulu. Et depuis trois siècles cette ombrageuse rationalité mécaniciste absorbait aussi les philosophies morales : des systèmes, élaborés *more arithmeticoo* ou *geometrico*, offraient de rendre la situation humaine si claire et si catégoriquement distincte que toute personne suffisamment instruite ne pouvait refuser d'agir comme elle le devait. Les autres qui

¹ Saint Pie X demandait à l'ambassadeur d'Angleterre auprès du Saint-Siège pourquoi il était hérétique, et recevait la réponse : « C'est que j'ai été élevé ainsi. » « C'est la meilleure des raisons ! », dit le Souverain Pontife.

n'avaient pas cette instruction, ou qui en avaient reçu une contraire, ou qui n'étaient capables d'aucune, il n'en était pas question. Ce sont ces personnes qui sont tout simplement devenues les pauvres *hommes communs*, exaltés et méprisés souvent par les mêmes gens. Pour nous ramener au vrai sens de la contingence, il a fallu des événements et des échecs qui nous rendissent plus sensibles à l'irrationnel dans nos vies.

Il est bon de se souvenir que nous n'avons pas choisi de naître et que nous sommes venus au monde sans nous. On ne nous a pas donné non plus d'opter pour le type ou la combinaison de gènes qui fixèrent la sorte d'individus que nous sommes un chacun. N'est-il pas vrai que nous avons été *jetés là*, avec tels ou tels caractères irrévocables, dans tel quartier de la ville, avec un nez de telle forme, doués ou dépourvus de telle ou telle qualité ? Aucun homme de premier rang ne peut raisonnablement et sans ridicule regarder de haut son prochain de rang inférieur. Nous n'avons choisi ni le lieu de notre naissance, ni la race, ni la nation de nos parents, ni leur état social ni leur religion. Nous n'avons pu exercer de contrôle sur notre première formation, à l'âge où les opinions et les préjugés, pourvu qu'ils fussent répétés, prenaient un caractère d'indiscutable évidence ; ils venaient se mêler à la foison d'habitudes qui forment notre nature dite seconde, dont il est tellement difficile de se défaire ensuite, pour peu qu'on le veuille, si capricieuse et hors de notre arbitre qu'aït été sa naissance à elle aussi.

Ainsi, le plein sens du *tout est contingent* devient assez facile à percevoir dès que l'on mentionne, parmi les faits contingents, précisément celui d'être parvenu à l'existence, de naissance légitime ou non ; la couleur des

yeux, le nombre des cheveux, l'ampleur ou l'étroitesse de l'imagination, et le reste, y compris la contingence indéfiniment variable qui caractérise les actions de tous les jours — et ce que je pense de tout cela, qui peut dépendre à son tour d'un enseignement que j'ai reçu sans le choisir. Et je ne parle ici que des choses qui ne sont pas l'objet de notre option à nous. Or, malgré qu'on en ait, cette contingence à laquelle nous sommes tous soumis n'empêche pas qu'on doive en tenir compte ; ce sort commun, ce nivellement, ne donne pas l'imagination à celui qui en est dépourvu. Le fait d'être né avec une vue insuffisante ne comporte pas que la société nous doive quand même un permis de conduire une auto. Semblablement, les naissances illégitimes ne doivent pas faire abolir l'intégrité du mariage, encore qu'il soit odieux d'en rendre les enfants responsables.

Il est remarquable qu'en dépit de tant de contingence et d'inexplicable involontaire, autrui tienne mordicus à nous rendre responsables en particulier de ce qui ne dépendait nullement d'une libre élection, de notre race, de la condition sociale de nos parents, du style de notre nez, de la mesure de notre esprit et de tous les innombrables hasards qui nous tombent dessus même quand nous agissons de plein propos. C'est ainsi qu'en lui voulant faire du bien, on peut involontairement heurter ou blesser le prochain. Que tout ce simplisme soit profondément enraciné dans la nature des hommes, on le voit en saint Jean : « Ses disciples lui demandèrent : Rabbi, qui a péché, lui ou ses parents, pour qu'il soit né aveugle ? — Ni lui, ni ses parents n'ont péché, répondit Jésus, mais c'est pour qu'en lui se manifeste Dieu » (Jn 9:2). (Pensons ici aux amis de Job — ces grands maîtres de la

justice immanente !) Comment donc les œuvres de Dieu se manifestent-elles en tout aveugle-né, en tout esprit ténébreux ou entortillé, dans les misérables que nous sommes plus ou moins tous ? Jésus nous dit, à ce propos d'attendre « la nuit qui vient, où personne ne peut travailler » (Jn 9⁴). Dans l'entre-temps, chacun doit faire ce qu'il peut, l'Esprit soufflant où il veut.

Est-ce à dire que nous abdiquions la responsabilité humaine aux mains des fatalistes et de ceux qui ne veulent voir partout que contingences et négations de notre choix ? Aucunement. Le choix qu'on nous propose est beaucoup plus profond : il embrasse notre être entier, y compris l'abaissement dans les chutes que Dieu nous a pardonnées. « C'est, je vous le dis, qu'il y aura plus de joie dans le ciel pour un seul pécheur qui se repent que pour quatre-vingt-dix-neuf justes, qui n'ont pas besoin de repentir » (Lc 15⁷). La volonté de Dieu permit l'écroulement de l'ordre originel ; car, comme il est dit dans la bulle de l'Immaculée Conception, « Dieu, l'Ineffable, dans les profonds secrets d'un dessein caché à tous les siècles, avait résolu d'accomplir, dans un mystère encore plus profond, par l'Incarnation du Verbe, le premier ouvrage de sa bonté, afin que l'homme, qui avait été poussé au péché par la malice et la ruse du démon, ne pérît pas, contrairement au dessein miséricordieux de son Créateur, et que ce qui fut chute de notre nature, dans le premier Adam, fût réparé avec avantage dans le second ». En effet, dit saint Paul, « Dieu a enfermé tous les hommes dans la désobéissance pour faire à tous miséricorde » (Rm 11³²).

Mais comment ce choix profond et entier se fait-il ? Comment puis-je choisir l'existence et les circonstances

de vie qui me furent imposées ? Comment ce choix peut-il devenir, de quelque manière, commensurable à la volonté de ce « Dieu qui vit tout ce qu'il avait fait : [et que] cela était très bon » (Gn 1³¹). Notre Seigneur nous l'indique en nous apprenant à prier : « Notre Père qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié. Que votre règne arrive ; que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel » (Mt, 6⁹). Lorsque nous conformons de cette façon notre volonté à celle du Père, nous rentrons, pour ainsi dire, dans le principe même de notre être, principe plus intime en nous que nous ne le sommes à nous-mêmes ; et de là, nous dominons en vérité toutes les circonstances de notre vie, des premières aux dernières encore imprévisibles. Cela ne rend certes pas les choses aisées, comme le Verbe de Dieu en témoigne expressément dans sa propre Personne ! « Mon Père s'il est possible, que cette coupe passe loin de moi ! Cependant, non pas comme je veux, mais comme tu veux » (Mt 26³⁹). La Sagesse éternelle a permis que surgisse en sa propre Personne un penchant à la contrariété entre sa volonté divine et sa volonté humaine, pour autant que celle-ci, de sa nature, tend au bonheur et fuit tout mal menaçant la personne, telle la mort et toute douleur ou tristesse que nous pouvons encourir.²

Notre vie est principalement composée de passion, au sens primitif de ce mot ; notre condition est une condition de sujétion. Sans doute sommes-nous des agents doués de libre arbitre, responsables de certaines de nos activités ; mais le rayon de véritable action que le monde nous permet est fort petit en comparaison de tout ce à quoi nous sommes entraînés malgré nous. Or, la liberté

² *IIIa Pars.*, q. 18, a. 5.

qu'il nous accorde et celle de l'acceptation active, volontaire, du dessein de Dieu sont sans commune mesure. La victorieuse puissance du Christ émane de sa Passion non pas en tant qu'elle est subie (elle est à ce point de vue sans mérite), mais en tant qu'elle est une passion volontairement acceptée. N'est-il pas merveilleux que le Tout-Puissant, devenu homme, ait choisi de démontrer sa puissance, sur la terre, comme aux cieux, en acceptant la forme et la sujétion de l'esclavage et toutes les contingences auxquelles est soumis l'esclavage ? Il ne nous suffit pas de gagner notre pain, d'accomplir des actes de justice, de défendre le bien commun avec force, et d'user avec tempérance des biens du corps. À coup sûr, on doit agir ainsi ! Mais tout cela peut nous faire défaut. Car « la course ne revient pas aux rapides, ni la lutte aux plus forts. Il n'y a pas de pain pour les sages, ni de richesse pour les intelligents, ni de faveur pour les savants ; car le temps de la malchance leur arrive à tous (Qo 9 11). Car il y a des justes à qui il arrive ce que mérite la conduite des méchants ; et des méchants à qui il arrive ce que mérite la conduite des justes ... (8 14). C'est un mal dans tout ce qui se fait sous le soleil, qu'il n'y ait qu'un sort pour tous ; et que le cœur humain soit plein de malheur ; et qu'on conçoive des folies, pour les vivants durant leur vie, et après, pour les morts » (Qo 9 3). Notre Seigneur lui-même résumait le tout lorsqu'il disait : « Votre Père fait lever son soleil sur les méchants et sur les bons, et descendre sa pluie sur les justes et sur les injustes » Mt 5 45). Le Docteur Commun a fortement souligné cette pensée : *Modo quasi indiscrete accident bona et mala bonis et malis : et hoc est quod dicitur Eccle., cap. ix, quod hoc pessimum est inter omnia, quae sub coelo funt, quia*

eadem cunctis eveniunt. Et nous apprenons, au dernier chapitre de l'Apocalypse, que les choses se poursuivront ainsi jusqu'à la fin des temps. *Et tempus omnis rei tunc erit*, comme l'avait annoncé l'Ecclésiaste (3 17).

Nous ne devons, il est vrai, jamais négliger ce qui peut remédier aux injustices : « Heureux les affamés et assoiffés de la justice. » On ne nous engage aucunement à être purement passifs. Cependant, la gravité du mal qu'on dit faussement contre nous n'est pas à exagérer. Il n'est rien au regard du mal que l'on peut dire contre nous à cause de Dieu. Voilà qui importe ! « Heureux êtes-vous, si l'on vous insulte, si l'on vous persécute, et si l'on vous calomnie de toutes manières à cause de moi » (Mt 5 11). Nous devons être prêts à souffrir des affronts personnels, vue que nos faiblesses à nous comme le scandale qu'elles ne manquent pas de produire, ne comptent pas en cette affaire. Faut-il rappeler que le fait d'appartenir visiblement à l'Église du Christ n'autorise guère à se donner l'air d'être confirmé dans le bien ? Tout non catholique devrait nous être l'occasion de prendre conscience de notre propre indignité devant les vérités que nous croyons fermement, et de lui témoigner notre amour de Dieu. Les contingences que nous avons nommées devraient être à elles seules des raisons très suffisantes d'une grande humilité et de la plus charitable bienveillance envers ceux qui sont visiblement éloignés de nous. Il n'est pas d'autre attitude qui se puisse qualifier d'intelligente et chrétienne.

Néanmoins, celle-ci manquerait d'intelligence, de sincérité et de charité, si elle devait s'accompagner d'une disposition à faire des compromis dans les vérités que l'Église nous propose de croire. Le retour, s'il doit

s'accomplir — et il y a une vertu théologale qui, en ce point particulier, nous oblige à l'espérer — doit être semblable à celui du frère cadet qui avait laissé la maison de son père, pour s'en aller dans une lointaine contrée où survint la famine. À quoi ce fils serait-il donc revenu s'il n'avait retrouvé ni maison ni père pour l'accueillir ? Nous devons faire savoir en toute fidélité, avec une franchise et une charité non feintes, que c'est à l'égard de nos frères éloignés que le père dit à ses serviteurs : « Vite, apportez la plus belle robe et l'en revêtez, mettez-lui un anneau au doigt et des chaussures aux pieds, Amenez le veau gras, tuez-le, mangeons et festoyons . . . » (Lc 15 22). Nous souvenir aussi qu'« alors que l'enfant prodigue était encore loin, son père l'aperçut et fut touché de compassion ; il courut se jeter à son cou et l'embrassa longuement. » À l'opposé, il y avait le fils aîné qui se durcissait et devenait jaloux.

Les difficultés du retour sont humainement insurmontables. Dieu n'a pas rendu les choses faciles en déléguant ses pouvoirs à des hommes purement hommes, sans faire cas de leurs qualités natives ou acquises. Saint Paul le dit clairement aux Corinthiens de ses disciples : « Il n'y a pas beaucoup de sages selon la chair, ni beaucoup de puissants, ni beaucoup de gens bien nés » (I Co 1 26). Nous sommes sujets à oublier que ce n'est pas à Nathanaël, qu'il qualifia de « véritable Israélite, un homme sans artifice », ni même à saint Jean, « le disciple qu'il aimait », que le Christ déclarait : « Eh bien, moi je te dis : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les Portes de l'Hadès ne tiendront pas contre elle. Je te donnerai les clefs du Royaume des Cieux ; quoi que tu lies sur la terre, ce sera tenu dans les cieux pour lié,

et quoi que du déliés sur la terre, ce sera tenu dans les cieux pour délié » (Mt 16 18). De même, c'est bien à Pierre qu'il répliquera : « En vérité je te le dis : cette nuit même, avant que le coq chante, tu m'auras renié trois fois » (Mt 26 34). Pierre, au début de la Passion de son Maître, n'a pas non plus eu la force de veiller une heure avec lui ; et c'est à lui que Jésus en fit le reproche. Ce furent encore les apôtres qui discutèrent entre eux pour savoir lequel parmi eux serait le plus grand dans les Cieux. Voici le Sauveur devenu signe en butte à la contradiction ; un tel signe il sera, même parmi les siens, jusqu'à la fin des temps. Avouons-le : il faut une grande foi pour se convaincre que Dieu peut faire de si grandes choses avec si peu, avec des apôtres à qui il dit : « Tous vous serez scandalisés en moi ». Il faut une foi divine pour ne pas être scandalisés du fait que ce « qu'il y a de fou dans le monde, voilà ce que Dieu a choisi pour confondre les sages ; ce qu'il y a de faible dans le monde, voilà ce que Dieu a choisi pour confondre la force ; ce qui dans le monde est sans naissance et ce que l'on méprise, voilà ce que Dieu a choisi : ce qui n'est pas, pour réduire à rien ce qui est, afin qu'aucune chair n'aille se glorifier devant Dieu » (I Co 1 27). Cette méthode choisie par Dieu est le signe de sa puissance, et aussi une pierre d'achoppement ; il les a voulu inséparables. Si l'on peut dire que Dieu a posé des problèmes à l'humanité, en voilà un. C'est sa faculté à lui de tout faire avec rien.

Tous en nous efforçant de comprendre les difficultés que doivent affronter nos frères séparés, — l'inflexible foi de l'Église, la confiance que Dieu demande aux uns et aux autres dans les moyens souvent si fragiles qu'il a choisis, puis l'obstacle créé par notre insuffisance person-

nelle, — nous devons souligner les trésors de l'Église du Christ, qui est son Corps : l'inépuisable richesse de sa doctrine, son espérance et son aspiration indéfectibles vers l'unité pour laquelle l'Église ne cesse de prier — « afin que tous soient un comme toi et moi sommes un ». Et relever l'abondance de charité qu'elle répand dans le monde, par les personnes qui ne vivent plus en elles-mêmes mais en qui vit le Christ.

Il est important de répéter ces choses, en vue de prévenir l'impression qu'il faille conserver la lumière sous le boisseau, ou que le retour du frère éloigné doive se faire dans une maison évacuée. La robe sans couture, l'anneau sans faille, les chaussures pour traverser le chemin rocheux, le veau gras et tout ce qu'il faut pour festoyer, c'est pour lui.

La parole de l'Apôtre : « C'est du lait que je vous ai donné à boire, non une nourriture solide ; vous ne pouviez encore la supporter » (I Co 3 2), elle est là pour empêcher que notre zèle se fasse trop humain, au lieu d'observer l'ordre que la Sagesse de Dieu — forte, mais suave aussi — impose. Ce n'est pas à nos personnes que doit revenir la victoire, mais à Dieu, comme chef de son Église.

Convenons qu'il y a un point où nous devrions pouvoir tomber d'accord dès l'abord : l'unité fondée sur la commune incertitude n'emporterait que le discutable avantage d'un accroissement purement numérique, formant un plus vaste ensemble, mais instable et dispersé. Quel serait en effet le corps dont l'œil pourrait dire à la main : « Je n'ai pas besoin de toi », [ou] la tête dire à son tour aux pieds : « Je n'ai pas besoin de vous » (I Co 12 18). Tout royaume divisé contre lui-même court à la ruine ; et nulle ville, nulle maison, divisée contre elle-même, ne

saurait se maintenir » (Mt 12 25). Devrions-nous tenter une unité que Dieu même a déclarée impossible ? Aussi bien nous enfouir « ensemble dans la poussière, et rendre muets nos visages dans le cachot » — pour emprunter les paroles de Yahvé à Job du sein de la tempête (11 13).

Humainement parlant — et il faut admettre que ce point de vue existe — la situation demeure perplexe. On semble se promettre mutuellement l'accord à la condition que l'autre cède. Au vrai, les choses ne sont pas aussi simples, quoique nous puissions les faire paraître telles. Personnellement, je ne connais aucun protestant qui soit hérétique au sens qu'il se choisit lui-même à l'encontre de tout, ou qui croie que toutes les opinions se valent. Sans doute n'admettra-t-il pas au même titre l'autorité de celui qui est pour nous le Vicaire du Christ, ce qui fait une différence majeure. Ce refus n'est pourtant pas une raison de méconnaître l'adhésion des protestants à la lettre de la parole que le Saint Esprit a fait consigner par écrit, même s'ils n'ont pas la norme requise pour en fixer les sens ; il ne nous est pas permis non plus d'ignorer le fait que leur vénération et leur persécution de cette lettre parfois nous en apprend, à vous et à moi. Nous sommes peut-être enclins à oublier que, parmi toutes les difficultés qu'ils ont à affronter, il en est tellement qui ont surgi dans une séparation dont ils sont innocents ; et d'autres qui peuvent être dues au scandale de notre étroitesse parfois bien mesquine — ce qui n'engage de nulle façon la Sainte Église.

Il reste que nous risquons de faire trop large part à nos propres expédients d'hommes. « Si Yahvé ne bâtit la maison, en vain les maçons peinent : Si Yahvé ne garde la ville, en vain la garde veille » (Ps. 126 1). Les pro-

Tout homme est mon prochain

blèmes sont énormes, les pierres d'achoppement nombreuses. Rien ne sert de brusquer les choses en aveuglant nos frères éloignés, au moyen d'une lumière qui pourrait n'être que celle de l'orgueil humain, celle qu'émettait l'homme qui, « la tête haute, priait ainsi en lui-même » : « Mon Dieu, je te rends grâce de ce que je ne suis pas comme le reste des hommes... » (Lc 18 11). Seul en fin de compte l'amour de Dieu et du prochain constitue la vertu unitive. « La science enflé ; c'est la charité qui édifie. Si quelqu'un s'imagine connaître quelque chose, il ne connaît pas encore comme il faut connaître ; mais si quelqu'un aime Dieu, celui-là est connu de lui (I Co 8 1). Quand j'aurais le don de prophétie et que je connaîtrai tous les mystères et toute la science, quand j'aurais la plénitude de la foi, une foi à transporter les montagnes, si je n'ai pas la charité, je ne suis rien... La charité est longanime ; la charité est serviable ; elle n'est pas envieuse ; la charité ne fanfaronne pas, ne rengorge pas ; elle ne fait rien d'inconvenant, ne cherche pas son intérêt, ne s'irrite pas, ne tient pas compte du mal ; elle ne se réjouit pas de l'injustice, mais elle met sa joie dans la vérité. Elle excuse tout, croit tout, espère tout, supporte tout » (I Co 13 2)..

Nous venons de faire grand cas de la contingence, et de l'humilité à quoi elle nous invite. Nous savons cependant que Dieu maîtrise le contingent aussi infailliblement qu'il ordonne le nécessaire le plus rationnel. La chute du passereau et le nombre de nos cheveux sont dans ses mains. Parmi toutes les divisions et tout le désordre des choses qui sont, *Scimus autem quoniam diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum...* (Rm 8 28).

30 —

III

L'IMPORTANCE DE L'ÉDUCATION AVANT L'ÂGE DE RAISON *

Le sujet dont je désire vous entretenir n'est point aussi étrange qu'il pourrait sembler. Vous êtes pour la plupart destinées à devenir mères de famille et le jour approche où l'éducation sera une de vos plus pressantes responsabilités. Le thème de mon allocution est justement cette première phase de l'éducation qui précède l'âge de raison et qui est la plus proprement dite *educatio* — ou *educatio*. C'est donc bien vous qu'il concerne. Je ne ferai, à vrai dire, que rappeler des vérités dès longtemps mises en valeur par les sages de l'Antiquité, et sur lesquelles nos psychologues modernes insistent à leur tour.

La première, c'est celle-ci : toute la vie de l'enfant sera marquée au coin de l'éducation qu'il aura reçue durant les cinq ou six premières années de sa vie. Les familles — peut-être surtout les familles catholiques — et les gouvernements sont malheureusement enclins de nos jours à croire que l'éducation de l'enfant ne commence vraiment qu'à l'âge de l'instruction scolaire. Il n'en est rien, vu que déjà à cet âge, il est devenu pratiquement impossible d'entreprendre une véritable éducation de l'enfant. Mais voyons pourquoi il en est ainsi.

* Discours prononcé à l'occasion d'une collation de diplômes, à St. Mary's College, Notre Dame, Indiana, juin 1960. Traduit de l'anglais par Paule Germain.

— 31 —

Aristote remarque que l'homme vient au monde nu et sans défense, le plus dépourvu de tous les animaux. Cette faiblesse est heureusement compensée, ajoute Aristote, par l'usage des mains, de la langue et de la raison. Les mains et la langue possèdent une sorte de liberté et d'infinité exigées par la raison même. Cependant, nous savons que la raison, l'habileté manuelle et le langage ne se développent que peu à peu. La nature a bien mal pourvu le petit d'homme ! Je veux dire que le nouveau-né n'a que faire de sa propre raison, de ses propres mains, de sa propre langue comme organe du langage. Il n'a, au vrai, que la raison, les mains et la langue de ses parents — ce sont celles-là qui viendront à son secours. L'enfant est à leur merci ; sa dépendance à l'égard de ses parents est si profonde, qu'on peut dire qu'il n'a vraiment été engendré par ses parents qu'après avoir reçu d'eux, non pas seulement la vie, mais l'éducation et l'enseignement. Comme l'écrit fort bien l'éminent anthropologue Loren Eiseley, « Ce n'est point réellement par la dureté (*toughness*) que l'homme a survécu — même les grands évolutionnistes Darwin et Wallace avaient eu quelque peine devant cet aspect de l'homme — il a survécu au contraire par l'effet de la tendresse. » Son enfance, en effet, est « une des plus impuissantes et prolongées entre celles de toutes les créatures vivantes ».

Parmi les animaux autres que l'homme, une certaine mesure d'enseignement se transmet. Même le poussin apprend à picorer. La nature a toutefois pourvu ces animaux d'une structure organique hautement spécialisée qui, comparée à celle de l'homme, limite la possibilité de leur développement. Le terme en est donc atteint

très tôt. Il en va tout autrement de l'homme, qui mettra longtemps à apprendre ce qu'il doit savoir pour vivre en animal raisonnable. En fait, sa capacité d'apprendre fait sa force ; plus grande est cette potentialité avant même toute éducation ou enseignement, plus étendu sera le savoir qu'il pourra puiser auprès de personnes déjà formées dans les diverses disciplines de la pensée et du comportement, dans le travail et dans les relations sociales. L'expérience montre que celui qui trop tôt ou trop volontiers s'imagine pouvoir se tirer vraiment seul d'affaires, est voué au médiocre et ne va jamais loin.

La mère sera première éducatrice et première institutrice, puisque c'est elle que la nature met tout près de l'enfant ; elle est là dès le départ. Or, comme le dit Platon : « Vous rendez-vous compte que le début de toute chose est le plus important, surtout quand il s'agit d'un être jeune et tendre ? Car c'est au début que son être se façonne et acquiert n'importe quelle forme qu'on lui impose. » Platon ne manque pas d'observer ensuite que l'homme, si noble soit-il et si apte à devenir le plus divin des animaux quand il est bien éduqué, peut, dans le cas contraire, devenir la plus féroce des créatures de la terre.

Cette formation initiale est tellement importante qu'Aristote et saint Thomas vont jusqu'à affirmer qu'il sera à peu près impossible, pour l'enfant devenu adulte, de pratiquer la vertu, s'il n'a pas été entraîné dès le plus bas âge à aimer le beau et le bien, à rejeter le laid et le mal. Il s'agit en somme d'une éducation par l'exemple, par la discipline et l'exhortation, tout à fait antérieure à l'âge scolaire ou l'âge de raison. Les droits

de l'enfant, lequel est le bien commun de sa famille, dépassent de loin le simple droit à la nourriture, le vêtement et l'abri. Ceux-ci sont évidemment de toute nécessité, et cependant le cèdent, comme des droits seconds, au droit premier de l'enfant à une éducation authentique dès le début de sa vie.

C'est donc sans doute à tort que le mot *éducation* fait songer immédiatement à l'école, alors que l'éducation la plus importante et la plus durable doit normalement être donnée à l'enfant par les parents eux-mêmes, au sein de la famille. Durant sa plus tendre enfance, où il est tout yeux, tout oreilles, je dirais aussi tout mains, l'enfant est formé ou laissé irrémédiablement informe ; son sort est dès lors presque certainement fixé pour de bon — quel qu'il doive être. Les psychologues, anciens et modernes, nous le font assez entendre lorsqu'ils affirment qu'un enfant ne laisse rien de ce qui l'entoure inaperçu, bien avant qu'il ne puisse s'en rendre compte, cependant que les adultes ont acquis l'habitude de ne plus rien remarquer. De maintes façons, nous nous durcissons dans une certaine inconscience et nous pensons à tort que les enfants font comme nous. Il est vrai que nous façonnons le monde où ils vivent, mais c'est quand même un monde pour eux si différent du nôtre ! Étant donné que l'enfant est à ce point ouvert et facilement moulé durant ses premiers ans, et que d'autre part, les habitudes acquises alors se rivent davantage que toutes les autres et le déterminent, il n'est guère surprenant que les sages de l'Antiquité, tant de l'Orient que de l'Occident (ainsi Confucius et Mencius, Platon et Aristote), aient mis l'accent, dans leur philosophie morale, sur l'éducation dès le berceau, dès le premier jour.

Par *éducation* on entend ici la discipline morale aussi bien que les autres. Le but de la discipline morale est d'inculquer à l'enfant des habitudes de vertu avant même qu'il n'en soit conscient et ne soit en mesure d'agir suivant son propre gré, le mettant ainsi dans l'occasion de devenir un homme de bien. Car il faut savoir que de toute manière, qu'on le veuille ou non, des habitudes il ne laissera pas d'acquérir ; et savoir, en outre, que du fait des conditions précaires où l'enfant vit, les habitudes qui deviendront siennes dépendent des façons d'agir et de penser de ses parents et des personnes qui l'entourent. Tous les parents désirent le bonheur pour leurs enfants. Mais quel est donc ce bonheur aux yeux des parents ? Si ce qu'ils recherchent est le vrai bonheur humain, ou du moins le bonheur d'une vie active, sans doute vous accorderiez-vous à reconnaître qu'ils auront intérêt à faire de lui un homme tempérant, courageux, juste, prudent, capable de posséder des biens matériels suffisants, etc. Mais, direz-vous, voilà justement autant de choses qui ne s'apprennent guère avant l'âge de raison ; comment peut-on prétendre le contraire ?

Le genre de choses qui nous plaisent ou nous chagrinent sont un indice de notre valeur morale ; c'est en vue d'un certain plaisir que nous sommes enclins à tel acte mauvais, comme c'est en raison de la peine qu'il présente que nous nous abstenons d'un acte bon. Heureux l'homme qui se réjouit à s'abstenir d'un plaisir excessif, du genre de ceux qu'il partage avec les autres animaux. Ce bonheur, c'est celui que donne la tempérance. Celui pour qui cela a l'aspect d'une contrainte importune est incontinent et se replie sur des plaisirs éphémères ;

Tout homme est mon prochain

en quoi il se rapproche de la bête que seule retient la menace de la douleur. Pour être heureux, l'homme doit savoir résister à des choses qui effraient, et y trouver sa joie, ou tout au moins ne pas s'en troubler à l'excès. En un mot, il a besoin de la vertu de force. Celui qui se laisse dominer par la peur au point de préférer la mort de son âme à la vie de son corps, est un lâche. Si, maintenant, on laisse l'enfant prendre des habitudes d'excès dans la quantité ou la qualité des aliments ; si on lui permet de croire qu'il peut toujours se sauver d'un danger ; que l'honnêteté consiste à ne pas se laisser attraper ; que la bonté se résume à faire convenablement son métier et gagner beaucoup d'argent, on prépare à cet enfant une vie de désarroi et de misère. Toutes ces dispositions plus ou moins stables, bonnes ou mauvaises, sont contractées par l'enfant dans le court intervalle du berceau à l'école. Il lui sera quasiment impossible de pratiquer les vertus de tempérance, de courage et le reste, si ces dispositions n'ont été disciplinées au principe.

Un tel enseignement des sages sur la nature du bonheur et les moyens indispensables d'y atteindre, a été et sera de fait méconnu et malvenu, tellement il est dur. Et comme, d'autre part, il faut, pour être heureux, posséder une certaine mesure de biens matériels, les hommes s'imaginent aisément que ces biens sont la cause même du bonheur — commettant là, pour paraphraser Aristote, un paralogisme semblable à celui qui ferait attribuer l'exécution brillante d'une pièce musicale à la qualité du piano plutôt qu'à la virtuosité de l'artiste, parce que celle-là est indispensable. Aussi est-ce porter un rude coup à la croyance populaire que d'affirmer,

Tout homme est mon prochain

par exemple, qu'un homme est moins bon et moins heureux dans la mesure où sa bonté et son bonheur sont soumis à la possession de grands biens matériels. Il est peu probable que cette croyance commune change jamais ; mais en ces matières la croyance commune n'est pas loi, encore qu'on en doive tenir compte.

Quoi qu'il en soit, nous ne devons pas éléver nos enfants de la façon préconisée par la majorité. Nous ne devons pas acquiescer à tous leurs désirs, les laisser jouer comme ils l'entendent, écouter n'importe quelle musique ou regarder tout ce qui peut leur tomber sous les yeux. Si les vertus morales étaient infuses et si toutes les habitudes acquises étaient conformes à la droite raison, il n'y aurait pas de problème. Il incombe aux parents de plier la nature de l'enfant à de bonnes dispositions qui lui deviennent seconde nature, et d'appuyer en même temps les premiers efforts de sa raison, nourrissant ainsi son appétit inné de savoir. Faute de remplir ce devoir qui doit être à vrai dire leur tâche principale, les parents se montreraient injustes envers l'enfant, et injustes envers les personnes qui, plus tard, seront chargées de parfaire son éducation.

À considérer les choses telles qu'elles sont, force nous est d'admettre que les hommes ont le plus souvent des enfants avant même de savoir les élever ; et quand ils commencent à soupçonner ce qu'ils auraient dû faire, il est déjà bien tard. Aristote écrit, dans sa *Politique*, que l'enfant doit avoir quelque chose à faire aussitôt qu'il en est capable et « que le hochet d'Archytas mis entre les mains des enfants dans le but de les amuser et de les empêcher de tout briser dans la maison, fut une invention d'importance, car une jeune créature ne

saurait se tenir tranquille. Le hochet est un jouet à la mesure de l'esprit du bébé, et l'éducation est un hochet ou jouet pour l'enfant plus développé. »

En d'autres termes, les parents doivent non seulement reconnaître le goût de l'enfant pour le jeu, mais aussi apprendre à en tirer parti. La plupart des adultes ignorent que l'enfant aime à jouer selon les règles, et qu'il est malheureux si on le laisse jouer à sa guise. Ceci est déjà une manifestation de sa raison en quête d'ordre. Il est beaucoup plus facile de laisser l'enfant faire comme bon lui plaît ; pourtant rien n'est plus dommageable à l'équilibre de son caractère. Par exemple, bon nombre de parents pensent — ou du moins agissent comme s'ils le pensaient — que leur enfant aime nécessairement le genre de musique qui lui est permis ou imposé par le manque d'éducation de ses parents. Peu de préjugés sont aussi désastreux. Les philosophes, depuis déjà Platon et Confucius, sans parler des poètes, des psychologues, des pédagogues, considèrent la bonne musique essentielle à l'éducation de l'enfant. La musique vulgaire, au diapason des appétits désordonnés de la nature, est absolument pernicieuse. Car l'art musical imite les passions au moyen de leur signe naturel, le son, et selon le mode le plus approprié, les passions étant des mouvements ; et comme le remarque George Santanaya avec beaucoup de perspicacité, c'est moins la musique qui nous meut, que nous qui nous mouvons avec elle. Si cela est vrai, combien nocive doit être cette « musique » dont est saturé l'air où nous avons à vivre. C'est à croire qu'Aristote est de notre temps, lorsqu'il écrit : « La vulgarité du spectateur tend à râler le caractère de la musique, et conséquemment

des exécutants eux-mêmes ; ceux-ci comptent sur le spectateur qui fait d'eux ce qu'ils sont, et façonne même leur corps par les mouvements qu'il attend d'eux. » Confucius, pour qui l'éducation se parachève par la musique, disait : « Nous sommes tout le temps à dire : Musique ! Musique ! Est-ce que musique signifierait simplement s'amuser avec des tambours et des cloches ? »

On le voit, plus ça change plus c'est la même chose. Mais il n'empêche que les parents peuvent réagir contre le dommage considérable causé par ces bruits qui abrutissent les mœurs au lieu de les adoucir. Il existe quantité d'excellente musique et, une fois habitué à ce genre, l'enfant trouve insupportable ce qui est appelé — à tort d'ailleurs — musique populaire. Quant aux bienfaits, pour l'enfant, de véritable musique, ce n'est parfois que beaucoup plus tard qu'ils se révèlent. On néglige trop, dans la pratique, la valeur de la musique en éducation, et c'est pourquoi j'y insiste ici. Il n'est pas possible que tant de grands esprits — on pourrait en allonger indéfiniment la liste — se soient unanimement trompés à ce sujet.

Rien de ce que j'ai dit des penseurs de l'Antiquité ne doit toutefois faire croire qu'il y ait à mon sens peu de différence entre leur monde et le nôtre, entre le problème d'élever un enfant dans la Chine ou la Grèce antiques et dans l'Amérique moderne. Quoiqu'il reste vrai que les psychologues, anciens et modernes, s'accordent à enseigner que les premières expériences de l'enfant menacent de déterminer le cours entier de sa vie, il est sûr que ces premières expériences sont susceptibles d'être fort différentes pour l'enfant moderne, si bien qu'on pourrait le croire habitant d'une autre planète.

Il y a sans conteste de nos jours plus de temps dévolu aux loisirs que jamais auparavant (je dis bien plus de temps consacré aux loisirs et non pas : plus de loisirs). Il y a également beaucoup plus de moyens de gâter, gaspiller et détruire ces loisirs. Considérons simplement l'abus que l'on fait du visuel dans l'amusement. Les adultes acceptent trop facilement l'idée que l'enfant sera davantage intéressé et instruit par l'image que par le mot ; ou encore, qu'un film relatant un roman ou une anecdote historique fera mieux saisir à l'enfant l'expérience racontée. On se trompe. Rien n'est pire que de laisser passive l'imagination de l'enfant, laquelle de nature est spontanée, vive, active. Parce que l'enfant a de nombreux moyens d'occuper ses loisirs, parce qu'il a toujours quelque chose à faire, ses parents sont tentés de ne se préoccuper qu'au minimum de ce qu'il fait.

Mais il ne s'agit aucunement de faire le procès des parents. En dehors comme au dedans du foyer, mille distractions, avec ou sans propos, divertissent l'homme d'aujourd'hui. L'inquiétant, c'est que l'éducation est en vue de l'avenir et non du passé, et que l'avenir est plus difficile à présager que jamais. Que sera en effet cet avenir pour la famille moderne ? Les pères et les mères, voire les plus jeunes des adolescents, se rendent bien compte de la fragilité et de la précarité de leur existence. Tout glisse de plus en plus hors de contrôle. Dans l'impossibilité d'entrevoir l'avenir, inconsciemment les parents cherchent un sursis à l'exercice concret de leurs responsabilités, jusqu'au jour où ils peuvent enfin mettre le fardeau sur les épaules des éducateurs professionnels. Et cependant le fardeau entre-temps n'est plus le même — ce qui est fait est fait.

Quelque ardue que soit leur tâche, il ne faut pas, vous le comprenez maintenant, que les parents la refusent ni même la déléguent, et surtout pas au début. Il ne leur est pas permis de se dégager d'une responsabilité aussi sacrée. Nous n'avons qu'à transposer ces réflexions au plan surnaturel pour comprendre l'importance du rôle des parents durant les premières années de l'enfant. Quelle connaissance peut-il avoir de Dieu qu'il ne voit, à la lettre, qu'à travers les yeux de ses père et mère ? Or quand ils lui apprennent à connaître Dieu, ces derniers sont alors les yeux du Corps Mystique (selon l'expression de saint Thomas), et c'est là leur part la plus noble dans le gouvernement divin dont ils sont les coopérateurs.

Reste l'envers de la médaille : les adhérents de la doctrine la plus perverse et la plus brutale qui soit, n'ont point besoin de persuasion pour comprendre ce que cette éducation a de primordial. Il n'est pas que Notre-Seigneur qui ait dit : « Laissez venir à moi les petits enfants ». Le Malin aussi ne demande rien de mieux. Les gouvernements courbés sous son joug ignoble, permettent aux parents de croire ce qui leur plaît, pourvu qu'ils livrent leurs enfants aux pires ennemis de Dieu et de l'homme. S'il y a un point où sont d'accord l'Église et sa fourbe contrefaçon, le communisme, c'est bien l'importance de l'éducation avant l'âge de raison.

Pour finir, permettez-moi un mot en faveur de ceux qui vous ont instruites dans ce collège. Dans la mesure où ils sont véritablement pères et mères de vos esprits et de vos coeurs, ils méritent de votre part un véritable culte de piété filiale. De même que l'enfant ne peut

rendre à ses parents selon la chair, tout ce qu'il en a reçu, vous ne pourrez vous-mêmes rendre justice aux personnes qui se dépensent auprès de vous pour l'enseignement de la vérité. Lorsque des sages de la trempe de ceux que nous avons cités reconnaissent cette impossibilité de rendre justice ici, ils ne parlent pas de rémunération en argent, bien sûr, mais ils ne l'excluent pas non plus. Voilà qui entraînera maints sacrifices. Vous serez pour la plupart un jour parents. Rappelez-vous alors que tous les sacrifices que vous ferez — y compris ceux de choses aussi matérielles qu'un meilleur système de plomberie — tout ce qui sera accepté, consacré, en vue d'une meilleure éducation de vos enfants, tant au foyer qu'à l'école, sera parmi le plus noble de votre vie.

Il y a au milieu de vous, au moins une personne qui, selon l'expression déjà citée de saint Thomas, est un œil clairvoyant du Corps Mystique ; une personne qui non seulement a dévoué toute sa vie à l'enseignement, lequel est la participation la plus noble à l'œuvre de Dieu, mais qui a assumé un rôle architectonique dans l'édification, l'organisation et la direction d'un collège des arts libéraux qui est un modèle du genre sur ce continent. Elle a enfin couronné cette grande œuvre en fondant l'École de Théologie sacrée, dont le but est d'ouvrir les yeux aux mystères de la foi que nous enseigne l'Église. J'offre au cœur le plus jeune de ce campus, à Sœur Madeleva, les chaleureuses salutations du recteur de l'Université Laval, ainsi que l'expression de sa profonde admiration et de sa reconnaissance pour une œuvre dont l'influence s'étend bien au-delà des frontières des États-Unis.

IV

LA BÉNIGNITÉ DU CHRÉTIEN*

L'Église de Rome ne pourrait être tolérante en matière dogmatique sans se renier. S'ensuit-il que l'erreur religieuse et morale doive toujours être empêchée, dès que cela apparaît possible ? Tolérer l'erreur religieuse et morale est-il ou n'est-il pas en soi un acte immoral ?

S'adressant aux juristes catholiques italiens (1953), Pie XII répond que « même à l'autorité humaine Dieu n'a pas donné un tel précepte absolu et universel, ni dans le domaine de la foi ni dans celui de la morale. On ne le trouve ni dans la conviction commune des hommes, ni dans la conscience chrétienne, ni dans les sources de la Révélation, ni dans la pratique de l'Église. Sans parler ici d'autres textes de la Sainte Écriture, qui se rapportent à cet argument, le Christ, dans la parabole de la zizanie, a donné l'avertissement suivant : « dans le « champ du monde, laissez croître la zizanie avec la bonne « semence, à cause du froment. » Le devoir de réprimer les déviations morales et religieuses ne peut donc être une norme ultime d'action. Il doit être subordonné à des normes plus hautes et plus générales qui, dans certaines circonstances, permettent et même font peut-être apparaître comme le parti le meilleur celui de ne pas empêcher l'erreur, pour promouvoir un plus grand bien. »

* Texte paru dans *Le Devoir*, le 26 avril 1962.

On peut se demander d'où vient la distinction entre l'intolérance doctrinale et l'intolérance civile, qui fait écarter seulement cette dernière. Elle a son fond dans le fait que l'immutabilité de la vérité divine est une chose, et la manière — la seule — dont les hommes peuvent y adhérer en est une autre. Celle-ci est une forme d'adhésion sans contrainte. La dignité de la foi surnaturelle requiert la liberté de la créature raisonnable et n'est pas conséquent pas compatible avec la négation de la liberté des consciences. Il serait contraire à cette dignité, — et donc, en ce sens, à la foi, — de forcer quelqu'un à embrasser la foi contre sa volonté. Ainsi une communauté politique posant comme condition de citoyenneté et d'égalité civile l'adoption de la foi catholique, par exemple, se verrait-elle à l'avance condamnée par cet enseignement de l'Église même dont elle aurait cru sans doute épouser la cause.

Il reste que la tentation de vouloir amener tout le monde, par tous les moyens possibles, à la foi catholique, est grande. Déjà de saint Grégoire le Grand il nous venait cet avertissement : « Si, animés d'une intention droite, vous désirez amener à la vraie foi ceux qui sont en dehors de la religion chrétienne, vous devez user de persuasion, non de violence. Autrement, les esprits qu'il serait facile d'éclairer par votre parole, s'en éloigneront par suite de votre hostilité ; tous ceux qui, sous prétexte d'arracher les hommes au culte de leurs traditions religieuses, se comportent autrement, montrent par là qu'ils cherchent plutôt leur propre volonté que celle de Dieu. » Grégoire IX devait préciser (en l'an 1233) que « les chrétiens doivent se conduire à l'égard des juifs avec la même bénignité qu'ils désireraient

qu'on usât envers les chrétiens qui vivent dans les pays païens. » Enfin, quelle qu'ait pu être la pratique des pays catholiques à travers les âges, le fait est qu'il est « contraire à la religion chrétienne qu'un homme soit forcé, sans l'avoir jamais voulu et malgré son opposition absolue, de devenir et de rester chrétien » (Innocent IV).

Après avoir cité ces documents et bien d'autres, dans son travail sur la tolérance, et après y avoir convenu que « l'Inquisition médiévale a persécuté la liberté des consciences et que, après la Réforme, des représentants de l'Eglise catholique ont souvent loué les principes qu'appliquait la Contre-Réforme, même par des moyens violents », puis ayant fait observer en outre que « le sens immédiat d'un grand nombre d'expressions employées par Grégoire XVI et Pie IX est nettement contraire à la liberté religieuse », le cardinal Lercaro ajoute cependant que l'examen du contexte de celles-ci « ne donne pas l'impression qu'on ait mis l'accent sur la distinction . . . entre tolérance dogmatique et tolérance civile, mais plutôt sur celle d'une intransigeance totale sur le plan théorique, au point d'amener les catholiques à exclure toute reconnaissance spontanée de la liberté pour ceux qui pensent autrement . . . » Notons que l'archevêque de Bologne dit bien « reconnaissance spontanée ». À nous de prendre garde qu'on n'en soit pas un jour réduit à nous l'imposer cette reconnaissance de « la liberté pour ceux qui pensent autrement » ; du coup elle serait atrophiée à un point qui va sans dire.

Tout catholique doit, selon son titre, admettre qu'on ne peut tenir en contrainte la volonté de quelqu'un pour qu'il adopte la foi chrétienne. Mais il y a plus. Il y a

du moins encore cette question-ci : faut-il aller jusqu'à reconnaître une liberté analogue en face de certaines vérités naturelles pourtant fondamentales — l'existence de Dieu, par exemple, ou l'immortalité de l'âme, ou encore les enseignements relatifs aux fondements, en eux-mêmes nécessaires, de la moralité ? Autrement dit, la société civile aurait-elle droit et pouvoir de contraindre ses membres, directement ou indirectement, à confesser publiquement l'existence de Dieu, le souverain Juge, ou à professer la loi naturelle dans les termes où nous la formulons ? Bref, la communauté politique ne peut-elle pas imposer, comme une sorte de minimum, la religion qu'on appelle naturelle ?

Si nous connaissons intuitivement les vérités de foi, nous n'aurions pas la vertu théologale de foi ; il serait en effet impossible de ne pas adhérer à ces vérités. Les vérités naturelles les plus fondamentales sont-elles de leur côté si évidentes qu'il faille être de mauvaise foi (au sens courant de l'expression) pour les ignorer ? Ce serait méconnaître l'histoire de la philosophie, en particulier celle des quatre derniers siècles, que de le croire. Cette histoire aura servi à nous rendre plus sensibles à la difficulté où on est, ici-bas, de connaître d'une façon rationnelle ces vérités, quelque fondamentales et en principe intelligibles qu'elles soient. Notre humaine condition étant ce qu'elle est, l'accession à une telle connaissance strictement rationnelle ne laisse pas d'être impraticable pour la grande majorité des hommes. N'oublions pas que de très grands docteurs de l'Église ont proposé, en guise de preuves démonstratives de l'existence de Dieu, des arguments qui, d'après saint Thomas, ne prouvent absolument rien.

Qui oserait donc affirmer qu'un homme n'acquiert en somme de droits civils que le jour où il est rationnellement convaincu de pareilles vérités — sans lesquelles pourtant, c'est entendu, l'homme, et la société civile aussi, deviendraient absurdes ? Une position semblable relèverait d'une parfaite ignorance de la façon dont l'homme parvient à connaître les vérités en question. Cette ignorance serait-elle plus raisonnable que celle qu'elle aurait pris à tâche d'extirper ?

En reconnaissant la liberté des consciences en matière de foi surnaturelle et naturelle, l'État professe-t-il de ce fait une forme d'agnosticisme ? Aucunement. L'État qui m'obligerait à me comporter publiquement en agnostique se révélerait aussi intolérant que l'État qui me forcerait à être chrétien.

Qu'un homme accepte des vérités naturelles sans en voir la raison, qu'il les admette sur la foi d'autrui, cette croyance naturelle demande, elle aussi, un libre consentement. La contrainte ferait violence tant à la dignité de ces vérités naturelles, à leur tour, qu'à la liberté de la personne humaine. La bénignité du chrétien doit ainsi s'étendre même aux agnostiques. Et il n'est pas besoin, en ce qui la concerne, de savoir si un homme peut être véritablement agnostique. Je ne dois pas attendre la réponse à cette question pour déclarer tout franc que la société n'a pas le droit de commander à mon concitoyen de croire ce qu'il ne croit pas — ou peut-être pense qu'il ne croit pas. Si nous n'avons aucun droit à faire de ce qui est pourtant vrai un impôt, c'est que le prochain, — lequel est au demeurant nous tous, — a un droit à n'être pas forcé, qui est l'envers de l'autre. La liberté des consciences, que Pie XI dis-

tingue de la liberté de conscience, est susceptible de garantie par une législation civile. Faut-il vraiment ajouter que cette liberté juridique des consciences n'a rien d'une volonté d'encouragement ou de simple approbation de toutes positions, vu qu'elle s'appuie au contraire sur le respect même de la vérité et de l'unique manière dont les hommes parviennent soit à la saisir rationnellement, soit à s'y tenir par la foi ?

Il ne s'agit donc pas d'accorder des droits à l'ignorance ou à l'erreur ; d'autant plus qu'une telle prétention ne serait, dans les termes, rien de moins qu'un non-sens. Soutenir que monsieur Dupont a, du point de vue d'autrui, le droit de se tromper impunément au sujet, par exemple, des raisons de sa présence ici-bas, n'est ni lui donner raison, ni lui donner tort. C'est encore moins prendre parti pour ses erreurs — voire, comme si elle était jamais sujette à plaidoirie, pour l'erreur en général. Ce qui a des droits, c'est la personne, nonobstant son ignorance, ses erreurs touchant les questions fondamentales. L'État n'a point licence, en somme, de promouvoir l'hypocrisie.

Quant à la loi naturelle, l'autorité civile ne l'institue pas. De fait, elle en reconnaît comme allant de soi certains préceptes non écrits, sans lesquels la vie civile serait impossible. Tout citoyen, celui qui est agnostique y compris, acquiesce implicitement aux dits préceptes de la loi naturelle, en se conformant aux lois humaines de la société civile.

Est-ce à dire qu'il importe dès lors de se sentir la vertu d'adresser, à l'agnostique déclaré, la parole : je te tolère ? Ce dernier mot a souvent un sens purement négatif, à croire que la tolérance comporterait une élé-

vation indubitable, du haut de laquelle il se ferait avec ceux qui pensent autrement, une manière de compromis imposé par les circonstances et qui serait provisoire. Toute autre est l'attitude de celui qui, sensible au fait que les positions sur lesquelles on devrait pouvoir s'entendre sont en vérité difficiles à trouver, ne craint pas de le reconnaître devant le prochain qui se dit agnostique, et en outre d'affirmer qu'il serait au moins aussi odieux de vouloir empiéter sur le for intérieur du prochain contre son gré, que sur le sien propre. Je ne puis sonder ni les reins ni les coeurs, pas même les miens. Il n'est pas de bénignité sans humilité, ni sans effort de se mettre dans la peau d'autrui. S'appliquer à ignorer la difficulté du savoir et l'énorme contingence qui le soumet, n'est pas une vertu et n'en sert aucune.

Au vrai, ce n'est pas rigoureusement la vertu de bonté comme telle qui est en jeu, autant que la bénignité. Aussi est-ce à dessein que nous avons fait allusion à celle-ci. La bonté réside proprement dans la volonté de bien agir envers le prochain. La vertu de bénignité (que les Grecs connaissaient sous le nom de *chrēstotēs*), veille, quant à elle, à l'exécution de cette volonté au regard du prochain. Je parle de la différence entre donner et la façon de donner, au moment opportun et comme un geste tout à la mesure du bénéficiaire, entre l'affection et la façon de la prodiguer ou de la transmettre, entre secourir quelqu'un et savoir comment aller à son secours, et ainsi du reste : les instances ne manquent pas et sont d'expérience quotidienne. Mais les meilleurs exemples, on les découvre dans l'économie de la Rédemption ; là où la charité abonde au degré le plus indicible, puisqu'elle est celle de Dieu, il y a en

Tout homme est mon prochain

même temps, suivant une expression de saint Thomas,
amor discretioni conjunctus.

Ceci dit, il apparaît que la bénignité et la bonté vont de pair. Car il ne conviendrait pas que tout en voulant le bien du prochain, je sois disposé à le lui gratifier par n'importe quel moyen, bon ou mauvais. Je ne mériterais guère, en tout cas, qu'on me considère alors véritablement et au meilleur sens de l'expression, comme un homme de bonne volonté.

En ce sens, montrer de la compréhension en matière d'erreurs religieuses et morales peut, dans certaines conditions, procéder d'une très grande vertu.

V

PIE IX SUR L'IGNORANCE INVINCIBLE
DE LA VRAIE RELIGION *

De crainte que votre commentaire à ma déclaration publiée par *Le Devoir* du 2 avril et qu'avec ma permission vous avez reproduite dans votre journal du 4 mai, n'incite quelqu'un de vos lecteurs à croire qu'elle ne soit pas fidèle à la doctrine catholique ou qu'elle la contredise, il me paraît opportun de faire quelques mises au point.

Peu de documents de l'Église ont été autant exploités que le *Syllabus* (1864) de Pie IX, non seulement par les adversaires du catholicisme, mais aussi par certains catholiques. Vous citez une proposition qui s'y trouve condamnée et la mettez en regard d'une affirmation que j'ai faite. Cette proposition, la XV^e, que vous transposez contre moi, est dans le paragraphe III sur l'indifférentisme et le latitudinarisme. La voici, mise à nouveau en regard de ma proposition, que vous estimez identique.

« Il est libre à chaque homme d'embrasser et de professer la religion qu'il jugera véritable, en suivant la lumière de la raison. » (Ainsi le *Syllabus*.)

« La liberté de religion implique la liberté de n'adhérer à aucune religion donnée. » (Ainsi ma déclaration.)

* Le 4 mai 1962, un quotidien de Québec publiait *Quelques opinions contraires*, contre la déclaration faite par l'auteur plus d'un mois auparavant. Cette réponse, datée du 10 mai, 1962, parut dans ce même quotidien, ainsi que dans *Le Devoir*. — N. D. L. R.

La proposition susdite du *Syllabus*, — lequel n'est ni plus ni moins qu'un catalogue : « *Syllabus seu collectio errorum modernorum* », — est donc dirigée contre les indifférentistes. De fait, elle est empruntée au texte de la condamnation (*Multiplices inter*, 10 janvier 1851) d'un ouvrage en langue espagnole (*Defensa de la autoridad...* 1848). Voici le contexte de la proposition condamnée : « L'auteur; en effet, quoique catholique, et même, comme on le rapporte, engagé dans le sacré ministère, voulant s'abandonner impunément et en toute sécurité à l'indifférentisme et au rationalisme dont il se montre infecté, nie que l'Église ait le pouvoir de rien définir dogmatiquement, que la religion de l'Église catholique soit la seule vraie religion et enseigne que chacun est libre d'embrasser et de professer celle qu'il jugera véritable, en suivant la lumière de la raison. Il attaque avec impudence la loi du célibat, et, selon la coutume des novateurs, il met l'état conjugal au-dessus de la virginité. »

Ayant ainsi affirmé clairement qu'un catholique ne peut croire que sa propre religion n'est pas la seule vraie, voire que toutes les religions se valent, Pie IX rappelle, cependant, que : « D'un autre côté, il faut également tenir pour certain (*pro certo pariter*) que l'ignorance de la véritable religion, si cette ignorance est invincible, n'est pas une faute aux yeux de Dieu. Mais qui osera s'arroger le droit de marquer les limites d'une telle ignorance, en tenant compte des conditions diverses des peuples, des pays, des esprits et de l'infinité multiplicité des choses humaines ? » (*Singulari quadam*, 9 décembre 1854). Pie IX attire ici l'attention, par ailleurs, sur la contingence de la situation humaine.

Est-ce l'État dès lors qui s'arrogera le droit de les marquer, ces limites ? En un mot, revient-il à l'État d'imposer une religion ? À supposer qu'il le souhaite, laquelle élirait-il ? L'État peut-il exiger de ses citoyens qu'ils adhèrent à la religion catholique, ou luthérienne, ou calviniste, ou anglicane, ou juive, ou musulmane, ou à l'une ou l'autre des religions du Proche ou de l'Extrême-Orient ? L'État peut-il exiger que les citoyens professent ou le monothéisme, ou le polythéisme, ou le déisme, ou le panthéisme, ou l'une ou l'autre variété de ceux-ci, ou encore le vaudou ? En vertu de quelle autorité et par quel organe l'État imposerait-il un choix parmi ces diverses croyances ? Par un ministère du culte ? Il en résultera un gâchis, des violences dignes d'un régime totalitaire.

Mais que veut bien dire mon propos, que vous rapprochez de la proposition condamnée ? Tout simplement ceci : que l'État n'a pas droit de forcer ses membres à professer une religion, quelle qu'elle soit. Il ne pourrait de toute manière le faire sans avoir défini d'une façon suffisamment déterminée toutes les religions jugées séantes par lui. L'adhésion à l'une ou l'autre d'entre elles deviendrait donc pour les parents expresse condition de l'exercice public de leur droit naturel en matière d'éducation. Pourrait-on autoriser pareille intervention de l'État sans empiéter sur le fond intérieur de chaque citoyen ? Sans recourir en sus à l'institution d'un ministère spécial, — préposé à un désordre enfanté par notre invention, — en guise de dernier moyen de maintenir les droits de nos écoles confessionnelles ? Voilà pourtant la cause que nous plaiderions en déclarant que ceux qui ont des croyances autres que les nôtres

sont démunies *ipso facto* du droit paternel en matière d'éducation, et que les circonstances seules nous obligent à les tolérer. Le mot *tolérance*, ainsi compris, est odieux. Il est une manière de dire à nos frères : « Raca ! mais votre crétinisme sera toléré. » Enfin, n'appellerions-nous pas, mais cette fois sur nous, un nouveau type de peine inquisitoriale, le ridicule, qui, au dire du cardinal Lercaro, n'est peut-être pas moins grave que la peine traditionnelle, le bûcher ?

Pour en revenir à la proposition condamnée, je ne connais aucun catholique aujourd'hui qui croie pouvoir faire dépendre de la lumière de sa propre raison les vérités connues par la seule révélation. La raison ne me dira jamais ni qu'il y a trois personnes en Dieu ni pourquoi ; l'histoire profane ne m'apprendra jamais de son propre chef que le Verbe du Père s'est incarné, ni que Marie est la Mère de Dieu. De même un catholique, soumis comme il doit l'être au Magistère de son Église, ne soutiendra pas que l'existence de Dieu est évidente, ni non plus qu'elle est inconnaissable par la seule raison, quelque incapable qu'il pourrait être, en certain cas, de la démontrer à sa propre satisfaction. La valeur des preuves traditionnelles n'est point à la merci de la capacité d'un chacun à les comprendre et à en saisir la portée, pas plus qu'à celle d'une sorte d'unanimité des opinants. Il me paraît extrêmement dangereux de donner à entendre que la foi d'un chrétien dépende de son aptitude personnelle à démontrer l'existence de Dieu avec une certitude rationnelle parfaite. Ou, par contre, de faire croire que cette existence soit évidente pour nous et indépendante, quant à nous, de toute preuve. Voilà pourtant le cercle vicieux où l'on s'engagerait en insi-

nuant que le premier précepte du décalogue est évident par lui-même. C'est entendu, quiconque connaît Dieu, de quelque manière que ce soit, voit aussitôt qu'il doit l'adorer. Mais cette proposition de la syndérèse ne naît dans l'intelligence pratique que sous la dépendance d'une connaissance spéculative de Dieu — je dis bien connaissance, qui n'est pas nécessairement science.

J'ai dit et je répète que « la société chrétienne doit respecter le droit naturel même de ceux qui ne croient pas au droit naturel. » Si on désire un exemple de personnes qui nient le droit naturel et qu'il faut néanmoins respecter, malgré leur grave erreur, il n'est que de s'arrêter à ceux qui prétendent que l'éducation de l'enfant appartient d'abord à l'État, plutôt qu'à la famille. Parmi eux, les uns veulent que l'État ne subventionne que des écoles neutres ; les autres déniennent aux parents le droit — naturel — d'élever leurs enfants conformément aux exigences de leur conscience. (C'est la thèse de Duns Scot et de Durand de St-Pourçain contre la position de saint Thomas que l'Église a fait sienne). L'une et l'autre des deux opinions que voilà sont en réalité contraires au droit naturel des parents. Comme de juste, c'est la seconde qu'on oppose à la nôtre, à celle que je soutiens.

Le texte de *Quelques opinions contraires* dit : « Pourquoi monsieur le philosophe parle ici de tolérance ? Il a établi que les agnostiques ont un droit naturel à la fondation d'écoles non confessionnelles. On ne tolère pas un droit, surtout un droit naturel. » Qu'on lise mon texte et on verra que le mot *tolérance* n'y est nullement appliqué à *droit naturel*. Enlevant ces mots à leur contexte, le commentateur les met ensemble ; c'est

Tout homme est mon prochain

risquer qu'un lecteur distraint ne vienne à croire que je soutiens cette chose en vérité énorme : qu'on puisse tolérer un droit, fût-il naturel.

Quant au reste, je vous prierais de lire mes réponses aux questions détaillées * dont je vous ai parlé dans ma lettre du 26 avril, vous accordant la permission de reproduire le texte paru dans *Le Devoir* — questions et réponses qui sont à l'impression.

Slivert.

* Voir chap. Propos sur les droits et devoirs des parents en matière d'éducation

VI

DROITS ET DEVOIRS DES PARENTS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION *

À l'occasion d'un Congrès du Mouvement laïque de langue française tenu à Québec, M. Charles De Koninck accordait à M. Marcel Trudel une interview et répondait à quelques questions au sujet de l'école neutre. Le texte de cette interview, publié par *Le Devoir* dans son édition du 2 avril dernier, a suscité de l'intérêt. Nous avons demandé à M. De Koninck s'il accepterait qu'on insistât sur le même sujet. Il a bien voulu répondre aux questions suivantes. (Lorenzo Roy, secrétaire de la Faculté de Théologie, Université Laval.)

I — *D'une façon générale, croyez-vous que notre enseignement soit inférieur à celui des autres pays ou à celui des autres provinces de notre pays ?*

— Ceux qui ne savent pas ce qui se passe à l'extérieur de la province pourraient croire que mon propos « Il me semble qu'en général notre enseignement, à tous les degrés, est loin d'avoir pu répondre aux exigences du jour » ne s'appliquait qu'au Québec. Mais pourrait-on citer un seul pays aujourd'hui qui n'ait pas ses crises dans le domaine de l'enseignement, à tous les niveaux ? Quoi qu'il en soit, les problèmes des autres ne sont pas la solution des nôtres.

Pour prendre un exemple voisin, il y a aux États-Unis une crise au niveau universitaire, due, en grande

* Texte paru dans la *Semaine Religieuse de Québec*, le 17 mai 1962.

partie, à l'abandon presque général de la formation classique au niveau secondaire ; à leur tour, les *Liberal Arts Colleges* se heurtent à l'ignorance même de la langue maternelle que les élèves auraient dû apprendre au niveau primaire. Si bien que les instituts supérieurs purement techniques à l'origine (M. I. T., par exemple), en sont venus à tenter de remédier au déracinement, en créant des départements de langues classiques et de philosophie pour leurs étudiants mieux doués.

Quant à nous, si l'état de notre enseignement nous satisfait, aurait-on institué la Commission Parent ?

II — *Lorsqu'on parle d'un droit des agnostiques en matière d'éducation, s'agit-il d'un droit naturel ?*

— Votre question n'intéresse pas également tout le monde. Il y a bien des gens qui ne croient pas au droit naturel. Cependant, même si ces gens n'admettent pas l'existence du droit naturel, on ne peut pas en conclure qu'il n'y ait pas de droit naturel qui les concerne. Votre question peut ne pas les intéresser, mais elle nous intéresse, car nous aurons toujours à leur accorder ce qui leur est dû en vertu de ce droit même auquel ils ne croient pas.

Il importe, à coup sûr, de déterminer avec toute la justice possible en quel sens et dans quelle mesure il y a ici un dû ; qu'on en débatte, c'est normal et probablement salutaire. Mais il serait d'un piètre aloi que, s'agissant cette fois de l'existence d'un tel droit pour eux comme pour nous, nous hésitions un seul instant à la soutenir en face de ceux-là qui la nient.

La famille a le devoir, naturel, de donner l'éducation à l'enfant. Son droit est inaliénable, antérieur au droit

de l'état, et inviolable. Telle est l'affirmation de l'Église, qui fait sienne la doctrine de saint Thomas. « Ce serait donc aller contre la justice naturelle si l'enfant, avant l'usage de la raison, était soustrait aux soins de ses parents ou si l'on disposait de lui *en quelque façon contre leur volonté*. »¹ Sans conteste, dès lors, le droit des parents à l'éducation de leurs enfants n'a rien d'arbitraire ; il ne peut être, en soi, contraire aux autres préceptes de la loi naturelle et demeure subordonné à la fin de l'homme, à la loi naturelle et divine. Néanmoins, dans l'usage de ce droit, des maladresses, des lacunes plus ou moins graves et déplorables sont inévitables. Mais ces lacunes — on doit être ici très judicieux — n'entraînent pas du coup la suppression du droit. L'Église elle-même « reste, cependant, si jalouse de l'inviolabilité du *droit naturel* de la famille en matière d'éducation, qu'elle ne consent pas, si non sous des conditions et garanties déterminées, à baptiser les enfants d'infidèles ou à disposer de leur éducation *de quelque manière que ce soit* contre la volonté de leurs parents, aussi longtemps que les enfants ne peuvent se déterminer d'eux-mêmes à embrasser librement la foi » (*Divini Illius Magistri*).

Catholiques ou infidèles, les parents détiennent, parce qu'ils sont les parents, le droit naturel d'éduquer leurs enfants. Je crois fermement que dans le cas de la famille catholique, ce droit n'est satisfait que par une éducation catholique. Et cependant, cela ne me ferait pas mieux comprendre l'inviolabilité du droit grâce auquel je puis mettre en œuvre cette conviction, si par ailleurs on s'arrogait l'éducation de l'enfant d'un autre contre la

¹ *IIa-IIae*, q. 10, a. 12.

volonté de ses parents, sous prétexte que ces derniers se déclarent agnostiques de bonne foi et réclament pour cet enfant une éducation conforme à leur conscience. Une éducation aussi gravement déficiente à nos yeux que cette dernière ne fait pas, pour cela, exception au droit dont il s'agit. Faudrait-il, au fait, que j'avise celui qui avoue ne pas croire, en son âme et conscience, à l'existence de Dieu, qu'il n'est *ipso facto* plus le père de son fils sinon en un sens réduit — qu'il n'est plus, en bref, *causa disciplinae*?

Permettez-moi de préciser davantage. Avant de les autoriser à exercer ce droit inviolable, doit-on exiger des parents une connaissance certaine des préceptes plus particuliers, et plus difficiles à connaître, du droit naturel? Un homme ne pourrait être tenu responsable de sa conduite qui ignorerait le précepte général, « on doit faire le bien et éviter le mal » ; effectivement, il n'aurait pas l'usage de la raison. En revanche, le premier précepte du décalogue, à la fois naturel et révélé, — *le vrai Dieu seul adoreras, et serviras fidèlement*, — ne jouit pas d'une évidence égale aux yeux de tous les hommes. Voici déjà une vérité qu'on ne peut imposer de force à personne. C'est assez dire que pour reconnaître la liberté des consciences ou les droits familiaux sur l'éducation, point n'est besoin d'attendre que les parents soient parfaitement instruits des préceptes particuliers de la loi naturelle. À condition sans doute qu'ils n'apprennent pas à leurs enfants à commettre, comme autant de bienfaits, des crimes ouvertement contraires au bien commun de la société politique, tels le vol, le viol, le meurtre, auquel cas l'État serait obligé d'user de son pouvoir de contrainte — l'incriminé fût-il d'ailleurs ca-

tholique, brahmane ou agnostique. Car les lois mises en cause de la sorte sont un *sine qua non* de la vie civile même.

Pourtant, dira-t-on, si nous reconnaissons d'une part le droit naturel de la famille relatif à l'éducation et permettons d'autre part aux parents de dispenser un enseignement contraire au précepte tout à fait premier du décalogue, n'est-ce pas, tout au moins implicitement, prétendre que la loi naturelle puisse être en contradiction avec elle-même?

Il y aurait en effet une contradiction, pourvu que nous confondions le droit naturel considéré objectivement, et la manière dont les hommes parviennent à le connaître. Mais alors la contradiction serait de notre cru. Il se trouverait encore une contradiction chez l'homme qui, certain du premier précepte du décalogue, s'attribuerait le droit en conscience de ne pas suivre ce précepte ou d'agir contrairement à lui. Par contre, aussi longtemps qu'une personne est dans une entière ignorance de ce précepte, ou que sa conscience est invinciblement erronée, l'absence de toute contradiction dans son esprit à elle ne fait aucun doute. Il serait en outre faux de croire que la conscience erronée est un cas d'exception. Nous sommes tous dans l'ignorance ou l'erreur touchant certains préceptes plus particuliers de la loi naturelle.¹

¹ Il convient de lire à ce sujet, dans la *IIIa Pars*, la q. 94 en entier. Voici un exemple tout concret. Il est devenu pour nous manifeste que la réduction en esclavage est contraire aux droits et à la dignité de la personne. Or, Abraham avait un grand nombre d'esclaves ; et saint Paul n'engage-t-il pas les esclaves à être soumis à leur maître? Quand même Abraham aurait traité ses esclaves avec bénignité, du fait qu'il les ait tenus pour des esclaves, c'est-à-dire comme des outils vivants qui doivent agir, non pas en vertu de leur propre juge-

III — *Lorsque l'éducation agnostique pour les agnostiques est reconnue par la législation civile, le droit de l'enfant à la connaissance de Dieu n'est-il pas contrarié ? L'éducation de l'enfant n'est-elle pas privée d'un élément majeur et fondamental ?*

— Je réponds en premier lieu à la seconde partie de votre question. Sans aucun doute, à notre point de vue, que je tiens fermement pour vrai, l'éducation agnostique prive l'enfant de l'élément majeur, fondamental, inestimable de l'éducation. Cet enfant est privé de la connaissance du souverain bien, de même que l'enfant sans la grâce du baptême, que le Christ, pourtant, peut accorder sans signes sensibles que sont les sacrements, est

ment mais en vertu de celui de leur maître, cela n'était-il pas objectivement contraire à la loi naturelle et aux droits de la personne humaine ? Comment, d'autre part, pourrait-on voir en Abraham un homme parfait (Ge 17, 1) s'il n'avait eu en cette matière une conscience invinciblement erronée ? Et saint Paul, qui eût pu savoir que l'esclavage est contraire à la loi naturelle, pourquoi n'a-t-il pas dit à ceux qui croyaient avoir droit à leurs esclaves, que leur conscience était contraire à la loi naturelle objective, aux droits naturels objectifs ? Pourquoi ne dit-il pas aux esclaves que leurs maîtres n'avaient pas ce droit, et qu'eux-mêmes n'avaient pas le droit de se soumettre en esclaves ? C'est sans doute que dans les circonstances du temps, la revendication de ce droit aurait entraîné des conséquences plus néfastes que la tolérance. Qui soutiendrait que même l'Église puisse rendre explicites les préceptes de la loi naturelle à la limite du possible absolu ? Une telle limite est inconcevable, vu l'irréductible contingence où nous acquérons la connaissance des préceptes plus particuliers de la loi naturelle, ainsi que l'inépuisable variété des circonstances de l'action. Or, la contingence de ces circonstances ne cessera de varier d'ici la fin des temps. La totalité des circonstances possibles est une élucubration du mathématisme casuistique. Aussi doit-on agir suivant la connaissance acquise, sans oublier l'obligation d'un effort constant de toujours mieux connaître la vérité ; et de faire connaître, selon les circonstances, ce que nous tenons pour vrai, tout en respectant la personne de ceux qui pensent autrement.

privé de la possibilité de voir Dieu tel qu'il est en Lui-même. Toutefois, il s'agit là précisément de biens qu'on ne peut imposer de force ; on ne pourrait le faire sans confondre les choses qui sont à Dieu avec celles qui sont à César — sans mêler religion et politique, sans fondre le droit naturel dans la justice surnaturelle et les travestir tous deux, sans mettre, somme toute, l'action humaine plus haut que celle de Dieu.

Quant à la première partie de la question, il faut d'abord reconnaître que le droit de l'enfant à la connaissance de Dieu est normalement soumis au droit naturel des parents à élever leurs enfants suivant les exigences de leur conscience. Les droits de l'enfant ne sont cependant pas absolu.

Au vrai, le droit se définit toujours par rapport à autrui. Mais *autrui* peut vouloir dire deux choses (comme le fait remarquer saint Thomas). Il peut signifier la pure et simple altérité qui se vérifie de deux hommes tout à fait indépendants, distincts l'un de l'autre, bien que soumis au même chef de la cité ; entre ceux-là le droit est absolu. En un second sens, il désigne une altérité qui n'est pas pure et simple, où l'autre n'est pas absolument autre — où l'un tient quelque chose de l'autre et lui est à cet égard immédiatement soumis : ainsi le fils qui fait en quelque manière partie du père. Le rapport entre un père et son fils en tant que tels, n'en est manifestement pas un d'*autrui à autrui* sinon en un sens atténué ; c'est pourquoi il n'y a pas en ce cas de droit absolu, mais le droit dit paternel. À proportion que le père et l'enfant sont indistincts, que l'un est quelque chose de l'autre, le droit ici décline de la raison parfaite de droit et de juste.

Cela veut dire que le droit de l'enfant à la connaissance de Dieu serait contrarié, si l'enfant était un absolu, si l'éducation n'appartenait point de droit naturel à la famille, si l'enfant était avant tout chose de l'État, prétention qui est d'ailleurs mise en pratique dans certains pays. Assurément, il se trouve encore là des circonstances où une intervention de la société politique est indispensable — quand les parents se révèlent totalement irresponsables ou positivement nocifs, soit qu'ils déniennent nourriture, asile, éducation à l'enfant, soit que proprement ils le brutalisent. Car précisément c'est l'autre façon de faire violence à la nature.

Mais enfin, ajouterez-vous, les parents qui élèvent leurs enfants dans l'agnosticisme ne sont-ils pas cause d'un mal spirituel ?

La réponse à cette question paraîtra dure. Dieu n'a pas donné un précepte absolu et universel engageant l'autorité humaine à imposer aux enfants, contre la volonté de leurs parents, l'enseignement que nous appelons religieux. Je ne parle évidemment pas du droit divin ni de l'autorité de l'Église sur ses propres sujets.

Nous croyons fermement que les droits de l'homme viennent de Dieu. Et cependant, obliger celui qui réclame ces droits à reconnaître ce premier principe, voilà qui n'est justement plus un droit de l'homme. Aller prétendre que la société qui obligerait ainsi ses membres soit fondée sur la volonté de Dieu entraînerait, au lieu de notre position, celle qui est diamétralement opposée : l'empire absolu de la volonté de l'homme. En soutenant que la société politique n'a aucun droit à un régime de contrainte en matière reli-

gieuse, on montre à la vérité, de l'égard pour la volonté de Dieu.

Nous voulons simplement dire qu'on doit respecter la façon dont les hommes accèdent à cet ordre de vérités — et la façon dont Dieu agit dans le prochain, comme il le fait aussi en nous-mêmes. Non seulement il ne nous est jamais permis de nous les appropier, ces façons, mais nous serions incapables de le faire. La force, en tout cas, n'y contribuerait aucunement. La raison en est la même que celle qui sert de fond à ma réponse ; le pouvoir politique, humain, pour noble et légitime qu'il soit, n'a pas davantage droit de règne sur le bien spirituel qu'il n'en a par ailleurs à l'intérieur de la famille comme telle. Dans les choses qui sont rigoureusement à Dieu, César ne peut rien, ni en droit ni en fait.

Toujours est-il que les parents sont susceptibles d'abuser de leur droit naturel, sciemment ou non. Mais cet abus ne détruit pas plus leur droit que ce droit, pour sa part, ne sanctionne l'abus. D'une façon plus générale, la liberté de contrariété dont jouissent les hommes n'est pas là pour les rendre irresponsables du mal qu'ils commettent. Dans l'hypothèse contraire, Dieu même serait tenu cause du mal. Semblablement, le droit de propriété est un droit naturel dont le sujet peut abuser, sciemment ou non : cela ne lui enlève toutefois pas son droit de propriété.

Cet exemple fait penser à ceux, trop nombreux, qui ne croient pas à un autre droit naturel, d'une importance pourtant extrême et dont la méconnaissance est responsable d'un des plus grands maux qui afflagent la société. J'en fais mention parce que, ici encore, il peut

être bon, dans certaines circonstances, d'en tolérer la négation. Il s'agit de la distinction entre *le droit de posséder* des biens extérieurs en propre, c'est-à-dire comme propriété privée, et *le droit à l'usage* de ces biens qui doit être commun, en ce sens que le propriétaire, quel qu'il soit — un individu, une corporation, un ou des États — a le devoir d'être prompt à partager ses biens avec ceux qui sont dans le besoin.¹ Le refus de ce commun usage de biens de possession privée est apte à obliger la société politique de recourir, en toute conscience de son devoir, à la socialisation et même à la nationalisation. Jean XXIII vient de réitérer là-dessus l'enseignement de ses prédecesseurs, savoir : l'État peut tenir en propriété légitime des biens de production, tout spécialement lorsque ces biens fournissent une puissance économique telle que, laissée aux mains de personnes privées, elle menace le bien de la communauté politique.

Si le droit paternel nous heurtait, ce serait parce que nous n'apprécierions pas la transcendence des vérités naturelles et surnaturelles que nous tenons pour fondamentales et essentielles au bonheur temporel et surnaturel. Nous manquerions d'humilité et de la moindre reconnaissance pour les bienfaits de Dieu à notre égard. Sans doute se souvient-on du personnage qui se disait à lui-même : « Mon Dieu, je te rends grâce de ce que je ne suis pas comme le reste des hommes ». Cette affirmation ignoble, est-ce l'ennoblir que de la rendre publique ? Serait-elle moins pharésienne puisque maintenant notre fait ? Enfin, en déniant la doctrine en cause, nous nous révélerions non seulement des ingrats

¹ Cf. *IIa-IIae*, q. 66, a. 2.

de cette espèce mais encore des révoltés contre l'ordre voulu par Dieu. Cette révolte est celle de la volonté humaine contre la volonté de Dieu.

D'ailleurs, en ce qui concerne les catholiques, la question du droit paternel est dès longtemps réglée par la coutume de l'Église et par la théologie. On se demandait autrefois si l'on devait baptiser les enfants des infidèles malgré leurs parents. Saint Thomas apporte, à titre d'objection à sa propre position, deux arguments en faveur de l'affirmative :

« C'est un devoir plus impérieux de préserver quelqu'un de la mort éternelle que de la mort temporelle. Or à un enfant qui est en danger de mort temporelle, il faut porter secours, même si, par méchanceté, ses parents s'y opposent. À plus forte raison faut-il, malgré les parents, arracher au péril de la mort éternelle les enfants qui sont fils d'infidèles.

« N'importe qui appartient plus à Dieu, de qui il tient son âme, qu'à son père charnel de qui il ne tient que son corps. Ce n'est donc pas une injustice que les enfants des infidèles soient enlevés à leurs parents selon la chair et consacrés à Dieu par le baptême.»

En dépit de leur apparente solidité, saint Thomas s'oppose à ces raisonnements, à cause de la coutume de l'Église d'abord, et du droit naturel des parents en matière d'éducation.

Voici sa propre réponse à la question. « De deux choses l'une : ou ces enfants d'infidèles ont l'usage de la raison, ou non. Dans le premier cas, ils commencent à disposer d'eux-mêmes en tout ce qui est de droit divin et de droit naturel. Ils peuvent donc, de leur propre vouloir et malgré leurs parents, se faire baptiser, tout

comme contracter mariage ; et on a le droit de les instruire et de les exhorter à recevoir le baptême.

« Mais s'ils n'ont pas encore l'usage de leur raison, ils sont, de par le droit naturel, sous la tutelle de leurs parents aussi longtemps qu'ils ne peuvent se gouverner eux-mêmes ; ainsi dit-on que les enfants, sous l'ancienne loi, étaient sauvés par la foi de leurs parents. Baptiser ces enfants-là malgré leurs parents serait donc aussi contraire à la loi naturelle que de baptiser malgré lui un adulte qui jouirait de sa raison. Sans parler du danger auquel on les exposerait de retourner à l'infidélité sous l'impulsion de leur amour filial. »¹

Aux objections citées, il répond ensuite : « Il n'est pas permis de délivrer quelqu'un de la mort corporelle au mépris du droit civil ; par exemple, nul n'a le droit d'arracher par violence au supplice un condamné à mort. De même, il n'est permis à personne de violer le droit naturel qui confie l'enfant à ses parents, même pour le soustraire à la mort éternelle.

« L'homme est ordonné à Dieu par sa raison, qui lui permet de le connaître. Par conséquent, tant qu'il n'a pas l'usage de sa propre raison, l'enfant, d'après l'ordre de la nature, est ordonné à Dieu par la raison de ses parents, aux soins desquels la nature le confie ; et c'est suivant leurs décisions qu'il faut en agir avec lui pour tout ce qui regarde les choses divines. »

Le point gênant dans l'affirmation que l'agnosticisme destituerait *ipso facto* tout homme de son droit paternel en matière d'éducation, c'est la supposition que l'existence de Dieu nous serait naturellement évidente — per

¹ *IIIa Pars*, q. 68, a. 10. Cf. *II-II*, q. 10, a. 2 (Cf. *Cajetan*, *ad loc.*) ; *Quodl. II*, a. 7.

se naturaliter nota. À ceux qui pensaient ainsi, saint Thomas répondait que « nous avons, il est vrai, naturellement, quelque connaissance générale et confuse de l'existence de Dieu, à savoir en tant que Dieu est le bonheur de l'homme ; car l'homme désire naturellement le bonheur, et ce que naturellement il désire, naturellement aussi il le connaît. Mais ce n'est pas là proprement connaître que Dieu soit, pas plus que ce n'est connaître Pierre que de connaître que quelqu'un vient, alors même que c'est Pierre qui vient. Or beaucoup estiment que le bonheur, le bien parfait de l'homme, consiste non en Dieu, mais dans les richesses, d'autres dans les plaisirs, d'autres dans quelque autre chose. »¹

IV — *Sous l'angle de la question de fait, comment la reconnaissance juridique de la liberté des consciences ou de la conscience invinciblement erronée peut-elle contribuer au bien commun de la société ?*

— La liberté des consciences et la liberté de la conscience subjective invinciblement erronée sont essentielles au bien commun de la société. Sans elles, et tant qu'elles n'entrent pas en conflit avec les lois de la société, la vie politique et la citoyenneté seraient tout simplement impossibles : le pouvoir public serait despote et donc l'opposé même d'un pouvoir politique. Car il incombe au citoyen d'agir par lui-même et d'être en ce sens *causa sui* ; il jouit, par définition, de la puissance de contredire. C'est toute la différence entre la société politique et la tyrannie.

¹ *Ia Pars*, q. 2, a. 1, ad 1.

V — Compte tenu de la distinction entre l'homme de bien et le bon citoyen, l'État, par une législation qui doit être non pas la meilleure absolument mais appropriée aux circonstances, n'a-t-il pas la responsabilité de contribuer à la formation de l'homme de bien ?

— Une législation bonne doit contribuer à la formation de l'homme de bien, c'est-à-dire de l'homme vertueux. Telle est la fin de la loi. Mais de là à ce que l'État ne doive reconnaître que les hommes qu'il estime bons, il s'en faut de beaucoup. Il importe absolument qu'il protège ceux qui, sans être hommes de bien, observent les lois pénales. Je ne crois pas qu'il appartienne à l'autorité civile de déterminer exactement en quoi consiste l'homme de bien. L'autorité de César ne peut aller jusqu'à là, limitée qu'elle est au for extérieur.

VI — *Les juifs et les païens dont parle Grégoire IX (à l'égard desquels les chrétiens doivent se conduire avec la même bénignité dont ils désireraient qu'on usât envers les chrétiens qui vivent dans les pays païens) professent tous une religion. Croyez-vous que nous devons nous conduire avec la même bénignité à l'endroit de ceux qui n'ont aucune religion au sens où nous entendons ce terme ?*

— Il me semble que le cardinal Lercaro a clairement répondu à cette question en disant : « La position aujourd'hui n'est, au fond, que l'universalisation de cette attitude. »

N'oublions pas que la liberté religieuse pose un problème spécifiquement moderne. Cette liberté religieuse, enseignée par l'Église, reconnue par l'État, loin d'être

un pis-aller, un compromis provisoire, est un bien positif, qui protège la liberté de l'acte de foi. Elle marque en outre le respect dû à la manière dont les hommes apprennent des vérités fondamentales même d'ordre purement naturel.

C'est encore elle qui est méconnue par les États ne reconnaissant et n'appuyant que les écoles où la religion est ignorée. Dans un État véritablement politique (par opposition à despote) je ne dois pas être agnostique pour reconnaître les droits des agnostiques, et l'État qui fait de même n'épouse point du coup l'agnosticisme. Par contre, l'État cesserait d'être politique et deviendrait despote s'il n'appuyait que les écoles non confessionnelles.

C'était bien dans ce sens — la sauvegarde de la liberté religieuse — que j'ai affirmé, selon le texte publié par *Le Devoir* du 2 avril, que « si les parents sont agnostiques, s'ils pensent que les enseignements religieux donnés dans les écoles sont nuisibles à l'idéal qu'ils conçoivent pour leurs enfants, s'ils croient sincèrement que dans une école confessionnelle, où l'on enseigne des disciplines pourtant neutres, leurs enfants seront exposés à des influences qu'ils jugent contraires au bien de leurs enfants, il me semble qu'ils n'ont pas simplement le droit mais le devoir de faire tout ce qu'ils peuvent, dans les limites de la loi, afin d'obtenir pour leurs enfants, aux frais de la société civile, l'institution d'une école non confessionnelle. »

C'est pour la même raison que nous préférons, nous, chrétiens, que nos enfants ne soient pas obligés de fréquenter des écoles non confessionnelles, surtout aux niveaux primaire et secondaire.

VII — *Y a-t-il un rapport entre la métaphysique et la science morale? Ou encore, la science morale, dans ses principes communs, n'est-elle pas tributaire de la métaphysique?*

— Il existe assurément un rapport entre la science métaphysique et la science morale, à ne considérer que l'ordre des choses. Cependant, la valeur de la science morale ne dépend pas, quant à nous, d'une connaissance de ce rapport. Chez Aristote, par exemple, l'éthique, dans la mesure où elle a pour fin le bonheur dans la vie d'action, n'est pas fondée sur ce que nous appelons sa métaphysique. Et j'ajoute que c'est tant mieux, encore que je sois entièrement convaincu de la vérité de sa métaphysique (en quoi je contredis un grand nombre de ceux qu'on appelle aujourd'hui thomistes).

À un récent congrès de philosophie, où quelqu'un prétendait que la morale dépend de la métaphysique que l'on prend pour vraie, j'ai tenu à déclarer ma dissidence, pour la simple raison qu'une semblable conception de la morale rendrait celle-ci trop relativiste. Au juste, que veut dire le mot métaphysique? Il y a la métaphysique qu'Aristote appelait philosophie première et théologie; d'aucuns soutiennent — j'en suis — que la métaphysique de saint Thomas était fondièrement la même; d'autres, que celle de saint Thomas est toute différente, en dépit du commentaire de la métaphysique d'Aristote qu'il a fait et qui n'est pourtant guère équivoque sur le point; les méditations dites métaphysiques de Descartes ne le sont qu'incidemment, du moins au sens de saint Thomas. Kant, Hegel, Marx, Bergson, et l'école analytique du jour, signifient par ce même mot des choses parfaitement irréductibles.

Or la philosophie morale est au contraire beaucoup plus stable — sans doute parce que les vertus morales sont plus naturelles que les vertus de l'intelligence. Kant, par exemple, tout agnostique qu'il était à l'égard de la métaphysique, ne l'était nullement quant à la morale. Il croyait fermement en Dieu, en l'immortalité de l'âme, mais pour des raisons qu'il disait pratiques. D'après lui, la vie morale, si elle doit être raisonnable, suppose de toute nécessité un juge souverain, Dieu, et l'immortalité de l'âme. Cette position de Kant n'est pas tout à fait fausse. Bien qu'elle appelle une distinction entre l'ordre des choses en soi et l'ordre suivant lequel nous prenons connaissance de cet ordre-là. En dehors des mathématiques, ces deux ordres, justement, sont inverses.

Ainsi donc, le rejet ou la méconnaissance de la métaphysique telle que l'entend saint Thomas ne font pas nécessairement méconnaître sa philosophie morale; et réciproquement. En rappelant que la philosophie morale ne découle pas de la métaphysique, je vise d'abord l'impression qu'elle puisse être sujette à un relativisme correspondant à l'invraisemblable et notoire pluralisme dont souffre la métaphysique. Le fait historique de désaccords fondamentaux et permanents en matière métaphysique n'a pas du tout son pendant en philosophie morale. Ces désaccords sont en tout cas redéposables à la faiblesse de l'intelligence humaine et aux circonstances extrêmement contingentes dans lesquelles cette intelligence est apte à acquérir le savoir.

VIII — *Il ne suffit pas de posséder une bonne philosophie morale pour être bon; par ailleurs, on peut être bon,*

sans posséder une bonne philosophie morale, et cela est heureux. Il y a là un rachat de l'intelligence par la volonté. Cependant, l'éthique à laquelle on adhère ou que l'on propose dans l'enseignement est-elle indifférente au bon comportement moral? Est-il indifférent, dans la perspective du comportement moral et civique, que l'école propose l'éthique de Nietzsche ou celle d'Aristote?

— Je veux dire que la philosophie morale la meilleure qui soit ne confirme personne dans la vertu. Des discussions sur la tempérance ou la justice, aboutissant même à des énoncés vrais, n'engendrent pas automatiquement la tempérance ou la justice. En vérité, la science morale contribue peu à la vertu comme le rappelle d'ailleurs saint Thomas, après Aristote et bien d'autres. Est-ce à dire que la philosophie morale soit indifférente à la conduite réelle? De même que la valeur de la foi chrétienne ne se mesure guère à la puissance de coaction de ses adeptes, le fait qu'on ne puisse obliger quelqu'un d'accepter une philosophie morale aussi parfaitement articulée que celle d'Aristote, ou la théologie morale de l'Église, n'est pas un indice de faiblesse et ne les rend pas négligeables.

Ce que nous devons éviter, c'est de vouloir faire admettre qu'il existerait dans notre raison un rapport analytique entre la métaphysique et la philosophie morale et même entre la philosophie morale et la conduite concrète à tenir; un rapport tel que le fait de se bien conduire moralement ferait de celui qui s'y applique un métaphysicien véritable, ou encore que la seule connaissance de la notion de bien entraînerait nécessairement l'acte bon. Si, en morale, il existe dans le fond

un accord substantiel et étonnant entre les théologiens chrétiens de tous les temps, il ne faut pas oublier qu'à mesure que l'on aborde des questions plus particulières les divergences d'opinions s'accusent. Les uns prétendent que la magnanimité est incompatible avec l'humilité et qu'elle est un vice; d'autres, comme saint Thomas, enseignent qu'elle est une vertu éminemment louable et qu'elle n'est pas possible sans grande humilité. Il en est de même chez les philosophes moralistes. Les stoïciens qui pourtant faisaient autorité auprès de saint Thomas, ont enseigné un certain nombre de choses que le docteur commun rejettait comme fausses — depuis leur conception de la liberté, du bonheur, jusqu'à la légitimité du suicide. Faut-il attendre l'accord des théologiens ou des philosophes pour être magnanime ou humble? La rectitude morale ne dépend pas de mœurs intellectuelles rectifiées. Je suis persuadé qu'un théologien qui rejette la doctrine de saint Thomas sur la magnanimité peut avoir par ailleurs une conduite magnanimité. Si le comportement de tous et de chacun dépendait de la philosophie ou de la théologie morale, où en serions-nous? Les Pères de l'Église, même les plus saints et savants d'entre eux, n'ont pas connu l'œuvre du Docteur Angélique.

Il y a un simplisme qui revient à dire, d'une manière ou d'une autre: Si vous vous trompez en matière métaphysique, vous vous trompez en matière morale; vous ne pouvez par conséquent être homme de bien; mais si vous êtes homme de bien, c'est que vous connaissez la philosophie morale et que cette philosophie est bonne; vous devez donc être bon métaphysicien. C'est à cela que j'en ai.

IX — *Les personnes qui, de votre déclaration du 2 avril, ont conclu que les parents catholiques seraient libres d'envoyer leurs enfants dans des écoles non confessionnelles ont-elles raison ?*

— Je ne vois aucunement qu'on puisse m'attribuer cette opinion, contraire d'ailleurs à la discipline de mon Église ; j'ai dit expressément que : « Il ne faudrait pas conclure de mes propos que je préconise l'école non confessionnelle comme un idéal, même pour les enfants de familles religieuses. Je maintiens absolument le contraire. Comment pourrais-je être chrétien sans espérer que le besoin d'écoles non confessionnelles soit aussi minime que possible. C'est la société chrétienne qui restera pour moi l'idéal. Cependant cette société ne mériterait pas son nom si elle voulait de force imposer les croyances de la majorité à tous ses membres. Ce serait nier la gratuité de la foi, la gratuité de la grâce. »

À coup sûr, les parents catholiques auraient le droit civil d'envoyer leurs enfants dans des écoles non confessionnelles. Mais, suivant bien entendu les circonstances, ils risqueraient de se soustraire du même coup à la discipline de l'Église, discipline qui n'est pas imposée de force, pas plus que ne l'est la doctrine. Comment, quand on est catholique, attendre les bienfaits de l'Église sans faire corps avec elle, sans se soumettre à son autorité ? Si, contre les enseignements de l'Église, contre l'autorité de son Ordinaire, un individu veuille être à la fois, par exemple, ségrégationniste et catholique, il va de soi qu'il se prive de ses droits dans l'Église : on ne peut avoir et le drap et l'argent.

X — *Croyez-vous que l'admission des enfants de parents agnostiques dans nos écoles confessionnelles puisse causer quelque tort ?*

— Ce compagnonnage peut faire tort aux enfants de familles religieuses et même aux enfants de parents agnostiques. Il nuirait particulièrement aux nôtres qui, dans le jeune âge, sont très malléables et facilement affectés par les doutes de leurs condisciples, surtout lorsque le comportement de ces derniers est à d'autres égards sans reproche. Il pourrait même avoir des conséquences néfastes pour les enfants de parents agnostiques : l'enseignement religieux leur ayant été directement ou indirectement imposé, ils seraient spécialement exposés plus tard, par la vertu de leur attachement naturel à leurs parents, à renier cette religion à laquelle on les aurait initiés pour retourner à l'agnosticisme de leur souche.

XI — *Pourrait-on s'appuyer sur vos énoncés pour justifier un mouvement qui se proposerait comme but avoué la neutralité religieuse de nos institutions publiques, y compris donc celle de nos écoles ?*

— J'ai bel et bien qualifié de tyrannique un régime qui n'admettrait et n'appuierait que des écoles non confessionnelles. Car justement ce régime dénierait la priorité du droit des parents — croyants, cette fois-ci — en matière d'éducation. Si, par ailleurs, nous voulions imposer les croyances de la majorité à tous les membres de la cité, nous serions coupables du même despotisme. Voilà ce qu'entraîne inéluctablement la liberté religieuse. Choisir cette attitude et méconnaître que l'esprit mo-

derne nous a mis en face de ce bien positif, équivaudrait au propos bien connu : « Quand nous sommes en minorité, nous réclamons pour nous la liberté au nom de vos principes ; quand nous sommes en majorité, nous vous la refusons au nom des nôtres. » À vrai dire, on trouve encore des catholiques qui maintiennent cette sorte de position. Je les trouve fort gênants. Que deviendraient nos missionnaires si les païens qu'ils évangélisent obéissaient toujours à ce précepte ? En quoi ce principe diffère-t-il de la tactique des pays communistes qui, soit bannissent les hommes de Dieu, soit rendent leur vie intenable ? C'est que les régimes communistes ne savent que trop combien leur survie dépend de la rigoureuse application de ce principe totalitaire. Est-ce que notre propre survie en dépendrait aussi ? Est-elle si infirme, notre foi, que nous ne puissions compter que sur des moyens extrinsèques de cette espèce pour la conserver ? Je ne sous-estime pas les moyens extrinsèques ; mais le principe « la fin ne justifie pas les moyens » vaut pour nous autant que pour les autres.

XII — *Croyez-vous que serait légitime la coopération active des catholiques à un mouvement qui se proposerait comme but la neutralité religieuse de nos institutions publiques ?*

— Voici de quelle façon j'ai compris la participation de laïques catholiques au mouvement dont on m'a parlé. Il y a dans notre province, où les écoles sont religieuses, un malaise tout à fait compréhensible parmi les parents qui ne professent aucune religion au sens courant de ce mot. Rien que de naturel de se demander si on peut

vraiment leur laisser entendre qu'ils n'ont aucun droit à des écoles non confessionnelles. Or des laïques catholiques sont tout indiqués pour rappeler ici la doctrine et la discipline de l'Église en cette matière.¹ Force est de reconnaître que les laïques non catholiques parlent plus aisément de ces choses avec des laïques catholiques. Le dialogue me paraît, à ce niveau, très important.

Quant à coopérer activement à un mouvement qui se proposerait de neutraliser toutes les institutions publiques, cela ne pourrait que miner les fondements d'une société véritablement politique. Toutefois je ne refuserais pas le dialogue avec ceux qui préconiseraient un tel régime.

XIII — *Croyez-vous qu'un reproche d'intolérance pourrait être fait aux catholiques de la Province de Québec ?*

Un tel reproche méjugerait tout simplement la coutume de l'Église au Canada. Le cardinal Léger nous l'a rappelé opportunément : « Ni sa foi catholique, ni l'influence de son clergé n'ont jamais empêché la Province de Québec de traiter justement et dignement ceux qui représentent chez nous la minorité religieuse. Et c'est pourquoi on peut être assuré que, devant la naissance de nouvelles minorités, les catholiques canadiens-français ne changeront pas d'attitude. »

¹ La conférence du cardinal Lercaro, *Tolérance et intolérance religieuse* (*Doc. catholique*, 15 mars 1959), et celle du cardinal Léger, *Réflexions pastorales sur notre enseignement* (*Fides*), 1961 montrent assez le sens actuel de l'Église sur ce sujet. Voir aussi Mgr Guerry, *Le procès de l'évangélisation* (*Doc. cath.*, 15 avril 1962).